

OAI INFO 2011 N°71

BULLETIN D'INFORMATION

ÉDITION SPÉCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 27/10/2011 MAMER RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI 2010-2011

EDITORIAL



© Eric Chenal

Les activités de l'OAI ont présenté de multiples facettes à travers l'exercice écoulé marqué notamment par de nombreux changements dans le cadre légal et réglementaire.

L'OAI a édité ou co-édité des ouvrages divers sur des thèmes intéressant ses membres ainsi que le grand public : le [guide OAI 2012 «Références Architectes et Ingénieurs-Conseils»](#), la brochure et le site [Architectour.lu](#), le catalogue du [Festival des Cabanes 2010](#), le livre «[Raum für Kinder](#)», et lors de la Foire d'Automne 2011 la brochure «[Il y a du Génie dans votre quartier](#)» sur les professions d'ingénieur-conseil.

De nombreuses lois et règlements touchant nos professions ont été publiés cette année. Citons notamment la [loi sur le droit d'établissement](#), le règlement grand-ducal «[Concours](#)», l'amendement de la loi «[Aménagement Communal et Développement Urbain](#)» et ses règlements d'application, une mise à jour de la [loi relative aux établissements classés...](#)

Des documents ont été préparés et mis à jour afin de faciliter le travail quotidien des membres. Ainsi, les circulaires aux membres OAI sur les [autorisations d'établissement en tant qu'urbaniste-aménageur](#) ou sur les [coordinateurs de sécurité et de santé](#) sont quelques unes des réalisations importantes de cet exercice.

En matière de formation, l'OAI a organisé cette année encore de nombreuses [séances d'information](#) sur des thèmes très divers et une nouvelle édition du cycle de formation OAI / CRP-HT a été organisée tout au long de l'année.

L'OAI a proposé des expositions sur le choix des matériaux dans le cadre de la construction de maisons passives à l'[Oeko-Foire 2011](#). L'Ordre a également réalisé une vitrine «[Construire une maison, du rêve à la réalité](#)» et une exposition sur la densification des logements à la [Semaine Nationale du Logement 2011](#). L'Ordre a par ailleurs participé à de multiples publications et articles dans la presse.

Les priorités, que l'Ordre souhaite traiter lors du prochain exercice, sont notamment l'[amendement de la loi régissant l'OAI](#), l'aboutissement de notre négociation sur les [contrats-types Etat](#) et la finalisation des travaux du groupe de travail OAI «[Collaboration entre architectes et ingénieurs-conseils](#)»,...

L'inauguration du nouveau siège ALIAI / OAI / ALI / Tema.lu - [Forum da Vinci](#) le 7 octobre 2011 et le succès de la journée Portes Ouvertes donne un coup de pouce aux multiples activités de l'Ordre.

Vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, nous restons à [l'écoute de vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé](#) et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Pierre HURT
Directeur

SOMMAIRE

	PAGE
A.	
CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI	4
1. Missions du secteur public	4
1.1. Contrats-types architectes pour les secteurs étatique et communal	4
1.2. Contrats-types ingénieurs-conseils pour les secteurs étatique et communal	5
1.3. Contrats types aménagement communal (PAP, PAG, ...)	5
1.4. Attribution des marchés publics de services d'architectes et d'ingénieurs-conseils (IC)	5
1.5. Contrat-type coordination-pilotage / Etat	7
1.6. Contrats-types ingénieurs-conseils Ponts et Chaussées	7
1.7. Contrat-type mission coordination sécurité chantier	8
1.8. Taux horaires approuvés par l'Etat luxembourgeois pour la rémunération de travaux en régie	8
2. Missions du secteur privé	8
2.1. Contrat-type architecte, recommandation pour le secteur privé	8
2.2. Contrat-type ingénieur, recommandation pour le secteur privé	8
2.3. Recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation	8
2.4. Recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels	8
3. Cadre légal	9
3.1. Législation européenne	9
3.2. Loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement	9
3.3. Loi et règlements grand-ducaux d'application du 28 juillet 2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU)	10
3.4. Loi du 24/10/2007 portant création d'un congé individuel de formation	11
3.5. Déontologie	12
3.6. Définition des missions connexes, leur intégration à l'OAI et concertation avec les associations en question	12
3.7. Régimes de responsabilité en matière de construction	12
3.8. Règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments fonctionnels »	13
3.9. Règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments d'habitation »	13
3.10. Règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies	13
3.11. Législation/réglementation accessibilité des lieux ouverts au public	13
3.12. Loi du 13 mai 2008 sur le statut unique	14
3.13. Loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes	14
3.14. Projet de loi n°5660B concernant l'exercice d'une profession libérale sous forme de société	14
3.15. Groupes de travail «Partenariat pour l'environnement et le climat (PEC)»	14
3.16. Cadre de qualification luxembourgeois	15
3.17. Eurocodes	15
3.18. Loi du 13 septembre 2011 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	15
3.19. Veille législative / Avis de l'Ordre concernant des projets de texte législatif	15
4. Promotion de la profession	15
4.1. Audience au Palais Grand-Ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI.	15
4.2. Promotion dans les ordres nationaux	15
4.3. Portail Internet de l'OAI : www.oai.lu	15
4.4. Bulletin d'information OAI	16
4.5. Campagne OAI de sensibilisation dans les medias	16
4.6. Affiches OAI	17
4.7. Foire des Etudes et des Formations 11-12/11/2010	17
4.8. Foires de l'Energie (Klimawelt asbl)	18
4.9. Urban Living Differdange 11-13/03/2011	18
4.10. Journées du Patrimoine 16/09-09/10/2011	18
4.11. Oeko-Foire 16-18/09/2011	18
4.12. Semaine nationale du Logement du 30/09-03/10/2011	18
4.13. Foire d'automne du 15-23/10/2011	19
4.14. Guide OAI 2012 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils	19
4.15. Plaquette de présentation de l'OAI	19
4.16. Dépliant « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil »	19
4.17. Brochures OAI Energiepass	19
4.18. Brochure sur les professions d'ingénieurs-conseils	20
4.19. Service National de la Jeunesse / OAI : « Festival des Cabanes»	20
4.20. Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (FAI)	21
4.21. LuxREAL : Real Estate Association of Luxembourg asbl	21
4.22. Publication dans la revue adato	21
4.23. Publication dans la Revue technique	21
4.24. EUROKA	21
4.25. L'architecture et l'ingénierie dans les médias	21
4.26. Editus pages blanches / pages jaunes	22
4.27. Yellow.lu	22
4.28. AtHome.lu	22
4.29. Cartes de membres OAI annuelles	23
4.30. Collaboration avec l'ONT (Office National de Tourisme)	23
4.31. Collaboration avec l'ULC (Union Luxembourgeoise des Consommateurs)	24
4.32. Collaboration avec l'Espace Culturel Carré Rotondes	24

	PAGE	
4.33.	Journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire	24
4.34.	Base de données de réalisations de membres OAI	24
4.35.	Fête des Familles OAI	24
5.	Action politique et concertations diverses	25
5.1.	Programme de politique architecturale au Luxembourg	25
5.2.	Administration de la Gestion de l'Eau	25
5.3.	Syvicol	25
5.4.	Ville de Luxembourg	25
5.5.	Circulaires aux administrations communales	25
5.6.	Administration du Cadastre (AC)	25
5.7.	Département de la Simplification administrative	26
5.8.	Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	26
5.9.	Portail et «Code» de la Construction	26
5.10.	Inspection du Travail et des Mines (ITM)	27
5.11.	Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants (FTI)	27
5.12.	Conseil des Architectes d'Europe (CAE)	27
5.13.	European Federation of Engineering Consultancy Associations (EFCA)	28
5.14.	CRTI-B	28
5.15.	Association des Coordinateurs de Sécurité et de Santé Luxembourg asbl (ACSSL)	28
5.16.	Société Nationale des Habitations à Bon Marché	28
5.17.	Assureurs / courtiers	29
5.18.	Réunion annuelle des Présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre	29
5.19.	Concertation avec la Chambre de Commerce au sujet de l'affiliation induite des personnes morales, membres OAI, auprès de ladite chambre	29
5.20.	Chambre des Experts	29
5.21.	energieagence	29
5.22.	my energy	29
5.23.	Adaphth asbl	29
5.24.	Publication «Raum für Kinder»	30
5.25.	Bureaux de contrôle	30
5.26.	Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB)	30
5.27.	Luxembourg School for Commerce	30
6.	Amélioration des prestations	30
6.1.	Formation continue / séminaires / séances d'information	30
6.2.	Projet de BTS « Infrastructures et Bâtiments »	31
6.3.	Université de Luxembourg	31
6.4.	Voyages d'études OAI	32
6.5.	Documentation OAI	32
6.6.	Newsletter OAI pour les membres	32
6.7.	Contrat de mise à disposition temporaire de collaborateur(s) dédié(s)	32
6.8.	Nouvelles circulaires pour les membres	32
7.	Nouveau siège ALIAI / OAI	33
B.	SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI	34
1.	Plate-forme qui gère les travaux du Conseil, des Comités, des commissions, des groupes de travail, des délégations et des affiliations de l'OAI	34
2.	Centre d'information et de documentation pour les membres	34
3.	Centre d'information et de documentation pour le public (maîtres d'ouvrage en général)	34
4.	Gestion administrative du tableau de l'Ordre	34
5.	Etablissement de certificats et d'attestations d'inscriptions	34
6.	Gestion administrative des dossiers d'inscription	35
7.	Gestion dossiers litiges (maître d'ouvrage / membre et membre / membre)	35
8.	Gestion des délégations et affiliations nationales et internationales de l'Ordre	35
9.	Gestion financière générale, recouvrement des cotisations	35
10.	Gestion des activités de promotion de l'Ordre, ...	35
11.	Secrétariat de la Fédération des Travailleurs Intellectuels indépendants	35
12.	Secrétariat du groupe de travail Euroka «Coopération transfrontalière»	36
13.	L'équipe du secrétariat OAI	36
C.	ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES OAI AU 30/09/2011	37
1.	Répartition des bureaux d'architectes suivant leur effectif	37
2.	Répartition des bureaux d'ingénieurs-conseils suivant leur effectif	38
3.	Répartition des personnes physiques, membres obligatoires, suivant leur nationalité	39
4.	Répartition des personnes morales, membres obligatoires, siège à Lux., suivant leur forme juridique	39
5.	Tableau de l'Ordre	40

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OAI 27/10/2011

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2010-2011

En complément de notre site Internet www.oai.lu, des newsletters, des circulaires, du bulletin OAI, des insertions OAI dans la *revue adato*, dans la *Revue Technique*, et des envois ponctuels, le présent rapport d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

A. CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

Considération préliminaire :

La liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI est disponible sur le site www.oai.lu rubrique « l'oai » => « liste des commissions, gt, délégations ».

Lors des **216 réunions** dont

22 réunions du Conseil de l'Ordre,

6 réunions du Comité de la Section des Architectes

dont 1 réunion du Comité élargi

5 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,

29 réunions concernant le nouveau siège

63 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,

91 réunions officielles ont eu lieu,

sans dénombrer les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils, ainsi que les diverses réunions du secrétariat de l'OAI,

les thèmes prioritaires suivants ont été traités depuis octobre 2010 :

1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles dans l'espace membres du site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « contrats secteur public ».

1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL Etat

L'OAI a rencontré le **Ministre du Développement Durable et des Infrastructures Claude WISELER** le 27 octobre 2010 concernant le dossier des contrats-types Etat en négociation.

Une réunion a eu lieu le 6 avril 2011 avec le **Directeur de l'Administration des Bâtiments Publics (ABP) Jean LEYDER** concernant plus généralement l'application des contrats-types actuellement en vigueur.

Suite à un rappel de notre part début juillet 2011, le Ministre a soumis ce dossier au Conseil de Gouvernement le 14 septembre 2011.

La proposition résultant de ce Conseil de Gouvernement, présentée par Claude WISELER à une délégation de l'OAI le 12 octobre 2011, est actuellement en cours d'étude.

En parallèle, des groupes de travail OAI ad hoc élaborent actuellement une mise à jour du contrat type de coordination/pilotage (cf. sous 1.5.) et celui des aménagements extérieurs /paysagiste.



CONSEIL DE L'ORDRE

Président : Bob STROTZ, architecte

Vice-président :

Gaston FLESCH, ingénieur-conseil

Secrétaire général :

Thierry CRUCHTEN, architecte

Trésorier :

Andrea DE CILLIA, ingénieur-conseil

Membres :

Sala MAKUMBUNDU, architecte

Max VON ROESGEN, architecte

Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

Administration :

Pierre HURT, directeur

Yann JEGU, chargé de missions

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN, architecte

Jean HERR, architecte

Martin LAMMAR, architecte

Vice-présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil

Mike GOBLET, ingénieur-conseil

COMITÉ DE LA SECTION DES ARCHITECTES

Président : Bob STROTZ

Secrétaire général : Thierry CRUCHTEN

Trésorier : Max VON ROESGEN

Membre : Sala MAKUMBUNDU

Membres cooptés :

Claudine AREND, Tom BEILER

Christiane BESCH, Isabelle VAN

DRIESSCHE, Steve WEYLAND

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN

Jean HERR

Martin LAMMAR

COMITÉ DE LA SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Président : Gaston FLESCH

Secrétaire général : Jacques WEYLAND

Trésorier : Andrea DE CILLIA

Membres cooptés :

Maja DEVETAK, Marcel HETTO,

Marc JUNCKER, Tanja LAHODA, Félix

PECKELS(+), Michel RUPPERT, Jean-Luc

WAGNER,

Robert WILMES, Dany WINBOMONT,

Chantal ZEYEN

Présidents honoraires :

Florent SCHROEDER

Mike GOBLET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2010



FICHE DE TRAVAIL « MARCHÉS PUBLICS »



Communes

Dès finalisation du contrat-type architecte pour le secteur étatique, une mise à jour du contrat-type pour les communes sera engagée. Entre temps, une version des contrats-types Communes établie suivant la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics a été publiée en février 2010 sur le site www.oai.lu.

1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL

Etat

Cf. sous 1.1 Etat.

Communes

Cf. sous 1.1 Commune.

En pratique, l'Administration de l'Architecte de la Ville de Luxembourg a commencé à appliquer les contrats-types ingénieurs-conseils.

1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT COMMUNAL (PAP, PAG, ...)

Suite à la publication de la loi du 28 juillet 2011 **modifiant la loi «Aménagement Communal et Développement Urbain» (ACDU) et des règlements grand-ducaux d'application**, le groupe de travail ad hoc va reprendre ses travaux en matière.

La **fiche de travail « Procédure PAG/PAP »** sera également mise à jour.

1.4. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS (IC)

1.4.1. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS

La première édition de la fiche de travail OAI « Législation sur les marchés publics », publiée en octobre 2003, a rencontré un succès considérable auprès des pouvoirs adjudicateurs et de leurs interlocuteurs architectes et ingénieurs-conseils.

Suite aux modifications de la législation et de la réglementation en la matière en 2009, l'OAI a effectué une actualisation de cette fiche de travail avec l'aide de **Monsieur Claude PAULY, Conseiller de Direction** au Ministère du Développement durable et des Infrastructures et **Secrétaire général de la Commission des Soumissions**.

Cette fiche est un outil offrant une vue d'ensemble et facilitant l'application pratique de cette législation très complexe.

Réalisée sous le patronage et en collaboration avec **Monsieur Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures**, et avec le soutien de **Madame Octavie MODERT, Ministre à la Simplification administrative** auprès du Premier Ministre, elle présente les **différentes procédures en matière de marchés publics pour les travaux, les fournitures et les services en général résumées de manière graphique**. Les différentes étapes et la durée prévisible de l'ensemble d'une procédure peuvent ainsi être suivies.

Cette fiche dispose comme nouveauté d'une partie spécifique pour les procédures d'attribution de marchés publics ayant pour objet **des prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil, professions intellectuelles réglementées**.

La **fiche peut être téléchargée sur le site www.oai.lu** à la rubrique « publications professionnelles » => « fiches de travail ». Elle est également disponible en version imprimée au secrétariat de l'OAI sur simple demande (oai@oai.lu).

1.4.2. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 10 JUILLET 2011 FIXANT LES RÈGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES CONCOURS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIEURIE

Le règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les règles relatives au déroulement des concours d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie a été publié au Mémorial A n°149 du 22 juillet 2011 (cf. www.legilux.lu).

Dès lors, l'Ordre a mis rapidement en œuvre 3 chantiers:

- 1 L'établissement d'un **règlement-type des concours / manuel**
- 2 La **formation des organisateurs de concours** et une **liste de membres proposant leurs services en la matière**
- 3 La **formation des membres de jury**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2010



1.4.3. COMMISSION OAI « ATTRIBUTION DES MISSIONS A / IC, CONCOURS... »

Pendant l'exercice écoulé, la commission OAI « Attribution des missions A / IC » a avisé 9 règlements de concours, consultations d'architectes; procédure préalable à l'approbation par le Conseil de l'Ordre et à la désignation de délégués OAI au sein d'un jury.

7 dossiers ont été amendés et approuvés :

- ▶ le concours pour la conception, la construction de deux immeubles sur des terrains sis Grand-Rue à Differdange
- ▶ la consultation restreinte en vue d'une esquisse pour un nouveau garde-corps du Pont Grande Duchesse Charlotte au Kirchberg pour le Fonds du Kirchberg
- ▶ la consultation rémunérée pour la zone piétonne de Diekirch
- ▶ le concours d'architecture restreint pour la construction d'une maison relais et concours d'idées pour une école préscolaire, primaire et salle de gymnastique
- ▶ le concours d'idées international sur esquisse en vue de l'urbanisation du front Sud de l'avenue J. F. Kennedy sur le Plateau de Kirchberg
- ▶ l'appel à candidatures restreint pour la « Cession d'un terrain à bâtir, lot 1, Quartier du Parc »
- ▶ la consultation rémunérée pour la réalisation d'un CFP ERMI (Centre de Formation professionnelle en Energies renouvelables et Maintenance industrielle) au Cap-Vert.

2 dossiers ont été désapprouvés :

- ▶ Appel de candidatures pour le projet de construction du futur siège de la CSSF
- ▶ Centre sportif de Dudelange

Ad Appel de candidatures pour le projet de construction du futur siège de la CSSF

Un courrier a été adressé à la Commission des Soumissions le 20 septembre 2011 pour lui demander des précisions sur le type de présélection retenu ainsi que pour faire remarquer que l'avis de marché ne précise pas qu'il est réservé à une profession particulière, en l'occurrence à l'architecte.

Ad Centre sportif de Dudelange

Une lettre a été adressée le 11 mai 2011 au Bourgmestre de la Ville de Dudelange avec copie au secrétaire général de la Commission des Soumissions pour demander si les conditions légales sont données pour appliquer le PPP sous forme de dialogue compétitif dans ce dossier.

En outre, il a été souligné que l'Ordre, d'une manière générale, opte plutôt pour la voie royale et classique d'un concours d'architectes et que dans le cas d'un PPP, il faudra garder le souci de la qualité architecturale.

La Commission des soumissions a répondu « qu'elle a été saisie en ce qui concerne le projet (...), qui se caractérise non seulement par la construction de nouvelles installations, mais également par l'intégration de ces constructions dans le complexe existant, dont le fonctionnement devra rester garanti.

Vu ces exigences et prémisses, la Commission des Soumissions a estimé que la procédure du dialogue compétitif est une procédure adaptée pour mettre ces travaux particulièrement complexes en concurrence. ».

1 dossier a été abandonné par le commettant :

- ▶ Maison d'arrêt Sanem

Un courrier a été adressé le 2 mai 2011 au Ministre du Développement Durable et des Infrastructures pour lui indiquer que l'Ordre regrette que le travail engagé ensemble fin 2009 pour la préparation de cette consultation rémunérée n'ait pas été poursuivi.

De plus, l'Ordre a voulu souligner qu'invoquer aujourd'hui l'argument de l'urgence, et du temps de préparation trop important, n'est à son avis pas une raison suffisante pour renoncer à un concours / consultation rémunérée. En cas d'organisation bien structurée (ainsi qu'elle avait été initiée), la procédure peut se faire dans des délais tout à fait raisonnables et permet surtout de mettre en avant la qualité de la prestation dans le choix du prestataire.

Divers courriers ont été adressés aux administrations pour leur faire part des préoccupations de l'Ordre :

Appels de candidatures à des groupements promoteur / architecte

Une lettre a été adressée le 24 mai 2011 au Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Paul HELMINGER, afin de lui faire remarquer que plusieurs concours organisés par la Ville

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2010



de Luxembourg étaient des appels de candidatures pour des groupements promoteur / architecte, or pour de telles procédures l'investissement des architectes est très lourd dans la 1^{ère} phase vu le degré de détail très poussé demandé. De plus, ce travail est à haut risque du fait que, même si une rémunération est prévue, l'application sur le terrain est très souvent incertaine.

L'OAI lui a rappelé qu'il se tenait à sa disposition pour l'accompagner lors du lancement d'un prochain concours d'architecture, et lui a adressé sa position en matière de concours qui a été évoquée lors de la réunion avec la Commission parlementaire Logement du 10 novembre 2010, à savoir :

« L'OAI regrette que de plus en plus souvent les concours d'architecture soient organisés ensemble avec les promoteurs et les investisseurs. L'esprit innovateur et la qualité architecturale devient quantité négligeable et le prix le facteur déterminant pour l'attribution des projets.

En tous les cas, il faudra limiter cette procédure qu'aux cas où cela serait utile.

En général, le coût d'un concours par rapport à l'investissement est sans impact, mais la plus-value d'un véritable concours d'architectes bien organisé peut être très bénéfique au projet.

Dès lors, essayer de faire une phase programmation très détaillée en prenant déjà en considération les aspects économiques du projet, établir un programme avec un bureau d'architecte ou d'ingénieur-conseil, et enfin lancer un concours s'avère souvent être la procédure la plus efficace et bénéfique pour la qualité durable du projet à réaliser. »

1.4.4. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES MISSIONS IC

Afin de mieux structurer les procédures d'attribution des missions d'ingénieurs-conseils, notamment au niveau des critères de sélection des candidats et des critères d'attribution, un groupe de travail OAI en collaboration étroite avec le Comité des Ingénieurs a préparé un vade-mecum à ce sujet qui a été transmis par mail aux membres de l'OAI le 26 janvier 2011.

Après un an, une évaluation de l'application de ce vade-mecum sera effectuée.

1.4.5. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Pour mémoire : suite à l'attribution d'une première mission par la procédure PPP, nous avons demandé au Ministre du Développement durable et des Infrastructures de relancer le comité d'évaluation en la matière.

1.4.6. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Pour mémoire : suite à nos négociations avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics quant à la mise à jour des contrats-types d'architecte et d'ingénieurs-conseils pour le secteur étatique, le concept détaillé de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique » sera largement ancré aux nouveaux contrats en élaboration.

Nous estimons que ces contrats donnent une réponse adéquate et satisfaisante à nos points de discussion restés en suspens, de sorte que ces textes puissent être appliqués dans le cadre des futurs projets lancés par le Fonds Belval.

1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ETAT

L'objectif principal du groupe de travail OAI est d'établir une définition claire de la mission de coordination-pilotage au niveau de la maîtrise d'œuvre et celle de la maîtrise d'ouvrage (Bauherrenaufgaben), tâches de suivi et de décision du maître d'ouvrage dans le développement de son projet.

Le groupe de travail établit actuellement une transposition au contexte luxembourgeois du Heft 9 « Projektmanagementleistungen in der Bau- und Immobilienwirtschaft ».

Dès finalisation du contrat, le projet sera soumis au CRTI-B en vue de remplacer le contrat-type actuellement en place.

1.6 CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSÉES

Pour mémoire : Dès finalisation des contrats-types architecte et ingénieurs Administration des Bâtiments publics, ce dossier sera relancé auprès du directeur des Ponts et Chaussées.

Il importe également d'établir des contrats-types pour des missions d'études spécifiques, telles qu'étude de circulation, etc.

FOIRE D'AUTOMNE

15-23/10/2011



CONTRAT-TYPE ARCHITECTE RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ



1.7. CONTRAT-TYPE MISSION COORDINATION SÉCURITÉ CHANTIER

Pour mémoire : un GT de l'ACSSL est en train de mettre à jour ce contrat-type dont la rémunération est basée sur les taux horaires OAI.

1.8. TAUX HORAIRES APPROUVÉS PAR L'ÉTAT LUXEMBOURGEOIS POUR LA RÉMUNÉRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Le secrétariat OAI a adressé aux membres les taux horaires mis à jour suivant l'indice 737,83, à appliquer aux prestations exécutées à partir du 01/10/2011, même si les prestations sont fournies dans le cadre de contrats signés avant cette date.

Le tableau est disponible sur www.oai.lu rubrique « législation et contrats-types » => « taux horaires ».

2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Une relation contractuelle claire, précise et équitable va de pair avec une relation de confiance entre l'architecte et son client.

La recommandation OAI de contrat-type architecte a été publiée et envoyée aux membres. Elle a eu des retombées très positives. De nombreux exemplaires ont été distribués aux membres et aux clients potentiels.

Cette recommandation OAI se présente comme suit :

- ▶ un contrat de base,
- ▶ une annexe 1 : répertoire des prestations pour bâtiments et aménagements extérieurs,
- ▶ une annexe 2 : catégorie d'honoraires et classification des bâtiments,
- ▶ une annexe 3 : tableaux des honoraires et taux horaires,
- ▶ une annexe 4 : règles générales et base des honoraires.

Des exemplaires sous format imprimé sont disponibles au secrétariat de l'OAI sur simple demande par email oai@oai.lu ou par fax 42 24 07.

Ces textes peuvent également être téléchargés au format pdf ou word sur notre site www.oai.lu rubrique « législation et contrats » => « contrats secteur privé ».

Le Comité des Architectes étudie une mise à jour de ce contrat-type suite aux premières expériences et en vue de tenir compte de l'adaptation de la HOAI. Cette mise à jour sera publiée début 2012.

Le groupe de travail « Architectes d'intérieur » élabore également une recommandation de contrat-type pour le secteur privé.

2.2. CONTRAT-TYPE INGÉNIEUR, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Pour mémoire : Le Comité des Ingénieurs a décidé d'établir des lignes de conduite (contrat-type cadre) qui comporteront :

- ▶ des clauses générales
- ▶ des annexes notamment quant aux différentes missions d'ingénieurs-conseils
- ▶ les barèmes des honoraires.

2.3. RECOMMANDATION D'UN CONTRAT-TYPE EN MATIÈRE DE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS D'HABITATION

L'OAI a publié une recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation.

Ce document a été soumis à l'ULC en vue d'une publication dans une prochaine édition de sa brochure « de Konsument ».

Ce document est disponible sur notre site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « contrats secteur privé ».

2.4. RECOMMANDATION D'UN CONTRAT-TYPE EN MATIÈRE DE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS FONCTIONNELS

Suite à la publication le 1^{er} octobre 2010 au Mémorial A n°173 du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, le groupe de travail OAI « CPE » évaluera l'opportunité d'établir une recommandation de contrat-type en la matière (cf. 2.3).

FICHE D'OUVERTURE DE DOSSIER



3. CADRE LÉGAL

3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2005/36/CE du 7/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (QP)

La Directive «Qualifications Professionnelles» a été transposée par la loi-cadre du 19 juin 2009 publiée au Mémorial A n°156 du 2 juillet 2009.

La demande de longue date de l'OAI concernant la mise en place d'un **registre professionnel** en sus de l'actuel registre des titres a été discutée lors d'une réunion au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). La situation est relativement simple pour les architectes, car des listes des formations reconnues existent. Par contre, le problème se pose pour les ingénieurs, car il y a de nombreuses possibilités d'études et de diplômes.

Afin de faciliter la prise de décision lors de la demande d'établissement, il a été décidé de mettre en place un groupe d'experts au niveau du MESR avec des membres de l'OAI et de l'ALI afin d'établir une liste des écoles et des diplômes pour les disciplines « ingénieur », et, le cas échéant, des matières enseignées.

De manière générale, ce groupe d'experts traitera toutes les formations pour les professions inscrites au sein de l'OAI (architecte, ingénieur-conseil, architecte d'intérieur, urbaniste/aménageur, paysagiste), car il n'existe actuellement au niveau du MESR qu'un groupe d'experts pour les architectes.

Après une année d'expériences acquises au sein de ce groupe d'experts, un projet de règlement grand-ducal, prévu par la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE (Reconnaissance des qualifications professionnelles) sera préparé sur base de ces expériences.

Des travaux ont été lancés au niveau européen quant à une mise à jour de cette directive. Un consensus semble cependant se dessiner quant au maintien du système Bachelor/Master/Doctor.

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2006/123/CE du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur (SIM)

Cette directive a été transposée en droit national dans la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur (Mémorial A n°108 du 26 mai 2011, cf. www.legilux.lu).

L'article 3 de cette loi indique que « *si les dispositions de la présente loi sont en conflit avec une autre disposition nationale, pour autant que cette disposition transpose une disposition spécifique prévue par une directive communautaire, ou avec une disposition contenue dans un règlement communautaire qui régit des aspects spécifiques liés à l'accès à une activité de services ou à son exercice dans des secteurs spécifiques ou pour des professions spécifiques, l'autre disposition nationale ou la disposition concernée du règlement communautaire prévaut.* »

Ainsi, la transposition de la directive SIM ne touche pas aux principes acquis lors de la transposition de la directive « Qualifications professionnelles ».

3.2. LOI DU 2 SEPTEMBRE 2011 SUR LE DROIT D'ÉTABLISSEMENT

L'OAI a rencontré la Commission parlementaire des Classes moyennes et du Tourisme le 4 octobre 2010. Lors de cette entrevue, l'OAI a présenté son avis sur le projet de loi n°6158 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, et notamment les trois points suivants :

- ▶ Période de «stage», c'est-à-dire l'accomplissement d'une pratique professionnelle, d'une durée de 2 ans pour la profession de l'architecte, de l'ingénieur de la construction et de l'urbaniste/aménageur. L'OAI accorde une grande importance à la pratique professionnelle puisqu'il s'agit de familiariser les jeunes diplômés ayant étudié à différentes universités avec le contexte luxembourgeois et les procédures nationales en vigueur. D'une manière générale, l'OAI propose d'introduire une formation continue obligatoire pour les stagiaires portant sur le cadre légal et réglementaire au Luxembourg, ainsi que sur le management de bureau et de la gestion de projet.
- ▶ Introduction d'une phase transitoire pour l'urbaniste/aménageur.
- ▶ Le grade de master doit être une condition pour l'accès aux professions libérales du secteur de la construction, ceci dans l'optique de la protection du consommateur.

Suite à la publication en date du 1^{er} mars 2011 de l'avis du Conseil d'Etat sur ce projet de loi, et suite aux dépôts des amendements de la Commission parlementaire des Affaires intérieures le 3 mars 2011, l'OAI a retravaillé son avis afin, entre autres, de faire le lien avec la définition de la profession d'ingénieur-conseil dans la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil. Il a été transmis à **Madame Françoise HETTO-GAASCH, Ministre des Classes moyennes**, le 31 mars 2011.

L'avis de l'OAI peut être consulté sur le site www.oai.lu dans la rubrique «bulletin / avis / newsletter oai» => «avis oai».

La loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement a été publiée au Mémorial A n°198 du 22 septembre 2011. Elle peut être consultée sur le site www.legilux.lu.

De nombreuses revendications de l'OAI ont été reprises, dont, entre autres :

- ▶ **Master ou équivalent pour l'exercice en tant qu'indépendant.**
- ▶ **Définitions claires des différentes professions OAI.**
- ▶ **Pratique professionnelle passe de 1 à 2 ans pour architecte, ingénieur-conseil, urbaniste-aménageur.**

Une circulaire aux membres à ce sujet est en cours d'élaboration.

Considération ad pratique professionnelle

La proposition de l'OAI d'ancrer dans la loi sur le droit d'établissement l'obligation de suivre une partie de la formation OAI / CRP-Henri Tudor «Management de bureau et Gestion de projets» pendant la pratique professionnelle n'a pas été retenue.

Le Ministère des Classes Moyennes a cependant suggéré à l'OAI d'établir un règlement concernant le contenu de la pratique professionnelle sous forme d'une recommandation du Conseil de l'Ordre.

Loi du 30/06/2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes

Pour mémoire : le règlement grand-ducal du 9 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi a été publié le 12 mai 2010 au Mémorial A n°73.

Après que ces mesures, réservées dans le passé aux seuls secteurs du commerce et de l'artisanat, aient été élargies sur demande de l'OAI aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ces derniers ne peuvent solliciter ces aides à ce jour que dans le cas d'un premier établissement. Dès lors, nous demanderons au Ministère des Classes Moyennes que les architectes et les ingénieurs-conseils puissent également obtenir des aides dans la phase de développement de leur structure.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

3.3. LOI ET RÉGLEMENTS GRAND-DUCAUX D'APPLICATION DU 28 JUILLET 2011 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (ACDU)

***Amendement de la législation / réglementation ACDU dans son intégralité**

L'OAI a rencontré la Commission parlementaire des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police le 15 novembre 2010. Lors de cette réunion, les trois points saillants de l'avis de l'OAI ont été présentés :

- ▶ Qualifications nécessaires pour exercer en tant qu'urbaniste / aménageur et mesures transitoires.
- ▶ Réalisation des PAP par les architectes, les ingénieurs-conseils et les géomètres.
- ▶ Dispositions transitoires.

Malgré les avis du Conseil d'Etat, du Syvicol, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, la Commission parlementaire justifie la limitation de la réalisation des PAP «nouveau quartier» selon la nouvelle loi aux seuls urbanistes / aménageurs par la nécessité d'améliorer la qualité des PAP.

Suite à cette réunion, un avis détaillé de l'OAI / AULa a été transmis **aux membres de la Commission parlementaire** ainsi qu'au **Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région Jean-Marie HALSDORF**.

SÉANCE D'INFORMATION SUR LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI ACDU

04/08/2011



L'avis OAI / AULa peut être consulté sur le site www.oai.lu dans la rubrique «bulletin/avis/newsletter oai» => «avis oai».

Cependant, la Commission des Affaires intérieures a confirmé sa position en déposant des amendements de son projet de loi (publiés le 3 mars 2011) dans le sens d'une limitation de la réalisation des PAP «nouveau quartier» aux seuls urbanistes / aménageurs.

Dès lors, l'OAI a interpellé le Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER à ce sujet dans un courrier transmis le 31 mars 2011 et qui peut être consulté sur le site www.oai.lu dans la rubrique «bulletin / avis / newsletter oai» => «avis oai».

Les revendications principales de l'OAI étaient les suivantes :

- ▶ Amendement du projet de loi afin que les **projets d'aménagement particulier «quartier existant»** et **«nouveau quartier»** puissent être élaborés **soit** par un urbaniste ou aménageur tel que déterminé par l'article 7(2), **soit par un homme de l'art conformément à l'article 1^{er} de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,...**
- ▶ Amendement du projet de loi afin que les **personnes actuellement qualifiées pour réaliser des plans d'aménagement généraux restent qualifiées** sans autre stage, sous réserve de s'inscrire à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils dans la section recouvrant les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire endéans une période de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi.
- ▶ Amendement du projet de loi afin que la définition de la profession d'urbaniste / aménageur maintienne le caractère **d'une profession libérale** et que les urbanistes / aménageurs doivent obligatoirement s'inscrire à l'OAI.

La loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi ACDU et les règlements grand-ducaux d'application ont été publiés au Mémorial A n°157 du 29/07/2011. Ces textes peuvent être consultés sur www.legilux.lu.

A court terme, l'OAI a pris l'initiative de réunir le 15 juillet 2011 les acteurs en la matière, à savoir Ministère de l'Intérieur / Ministère des Classes moyennes / Université du Luxembourg / OAI / AULa afin d'élaborer une stratégie de transition.

Suite à cette réunion, des documents approuvés par le Ministère des Classes moyennes et le Ministère de l'Intérieur ont été mis à disposition des membres de l'OAI en la matière.

En outre, deux séances d'information pour les membres OAI sur les nouveautés de la loi ACDU, suivies par près de 240 membres, ont été organisées au CRP-Henri Tudor (Luxembourg-Kirchberg) le 4 août 2011 et le 28 septembre 2011.

***Règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites**

Le Ministre de l'Intérieur a lancé les travaux en matière d'établissement d'un règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, une demande de l'OAI de longue date.

Un bureau a été chargé par le Ministère de la rédaction de ce règlement général.

3.4. LOI DU 24/10/2007 PORTANT CRÉATION D'UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Pour mémoire : En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, il s'agit d'un congé spécial qui permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation. Les formations peuvent avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou de week-end.

Suite à nos interventions conjointement avec la FTI, les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'Etat. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance-pension.

Les différents formulaires relatifs à l'octroi d'un congé de formation et à la demande de remboursement de l'employeur sont téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'Education Nationale :

http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html

Ce congé peut être utilisé pour suivre les formations proposées conjointement par l'OAI et le CRP-Henri Tudor (cf. 6.1.).

3.5. DÉONTOLOGIE

Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité. La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

Contrôle déontologique des certificats

Le secrétariat de l'OAI continuera son contrôle quant aux demandes de certificats de la part de membres dont le nombre de certificats n'est pas en adéquation avec leur effectif. Pour les membres dont le rapport certificats par effectif dépasse 10, les documents ci-après sont demandés par e-mail en format pdf :

- ▶ copie des plans
- ▶ contrat avec le client en question indiquant l'enveloppe budgétaire c'est-à-dire le devis sur lequel les honoraires sont calculés et le type de mission de l'architecte, à savoir
 - ▶ mission minimale (cf. circulaire 22 aux membres de l'OAI)
 - ▶ mission partielle (27% des prestations partielles jusqu'à la phase autorisation de bâtir)
 - ▶ mission complète (Phases 1 à 9 du contrat-type OAI)
- ▶ fiche concernant le calcul des honoraires sur base des données susmentionnées
- ▶ preuve de paiement des honoraires (avances,...)
- ▶ dans la mesure du possible, indication du nom du constructeur / promoteur / entrepreneur.

En sus de toutes les actions répressives (conseil de discipline, contrôle au niveau des certificats, note d'honoraires, etc.), le Conseil de l'Ordre renforcera ses actions de sensibilisation en matière d'amélioration de la qualité dans le domaine du logement individuel ou collectif.

3.6. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTÉGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

Architectes d'intérieur

Les premiers architectes d'intérieur indépendants ont été inscrits au tableau de l'Ordre suite à la réunion du Conseil de l'Ordre du 8 mars 2010. Cela représente à ce jour 27 personnes physiques.

Un groupe de travail OAI « Architectes d'intérieur » étudie entre autres les dossiers suivants :

- ▶ contrat-type « Architecte d'intérieur »
- ▶ fiche de présentation de la profession

Les architectes d'intérieur inscrits au tableau de l'Ordre peuvent être trouvés dans l'annuaire des membres du site www.oai.lu.

Amendement de la loi régissant l'OAI

Suite à la publication de la loi du 28 juillet 2011 sur l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU) (cf. 3.3.) et de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement (cf. 3.2), un groupe de travail OAI ad hoc, composé d'un architecte, d'un architecte d'intérieur, d'un ingénieur-conseil, d'un urbaniste-aménageur et d'un paysagiste, va préparer une proposition de mise à jour de la loi du 13 décembre 1989 régissant l'OAI.

Cet avant-projet de loi visera, entre autres, à une meilleure intégration de toutes les professions reprises au sein de l'OAI.

3.7. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

L'OAI a relancé le Ministre de la Justice au sujet de ce dossier, en lui faisant part de nos préoccupations sur l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction ainsi que les conditions d'exonération dans le cadre d'une responsabilité présumée.

Des actions communes avec d'autres acteurs de la construction, tels que la Fédération des Artisans et le Groupement des Entrepreneurs, sont actuellement étudiées.

Pour mémoire : il convient d'imposer aux constructeurs, dont en particulier les vendeurs d'immeubles à construire, une obligation d'assurance couvrant également la postériorité, en d'autres termes garantissant aux consommateurs, dès la conclusion du contrat, une couverture d'assurance couvrant les garanties biennale et décennale.

BROCHURES OAI CPE



Ainsi, il importe donc de promouvoir un système tendant à rendre, à l'égard du maître de l'ouvrage, chaque acteur responsable de ses propres fautes et à dues proportions, d'une part, et obligeant toutes les personnes réputées constructeurs à bénéficier d'une couverture d'assurance, d'autre part.

3.8. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS »

Le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été publié le 1^{er} octobre 2010 au Mémorial A n°173.

L'établissement de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnel est ouvert aux architectes et aux ingénieurs-conseils sous réserve de suivre la formation proposée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en la matière.

Le Ministère organisera également une formation « light » à destination des bureaux d'architectes souhaitant s'informer sur cette réglementation sans pour autant vouloir établir eux même ce type de certificat de performance énergétique.

Le groupe de travail OAI « CPE » évaluera l'opportunité d'établir une recommandation de contrat-type en la matière (cf. 2.4).

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE) a organisé en partenariat avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur une conférence sur le certificat de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels le 17 novembre 2010 au siège Rousegärtchen de la BCEE.

3.9. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »

Liste OAI des architectes et des ingénieurs-conseils offrant leurs services dans le domaine **BAUEN A ENERGIE : Energiepass...**

Cette liste reprend actuellement 193 membres OAI qui ont répondu à la circulaire de l'Ordre.

Ces bureaux fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (CPE) (RGD du 30.11.2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009).

La liste et la fiche d'inscription sur cette liste se trouvent sur le site www.oai.lu dans la rubrique « Services » => « Energiepass ».

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE) a organisé une **table-ronde «L'Energiepass pour bâtiments d'habitation: Bilan, expériences et perspectives»** le 13 octobre 2011 au siège Rousegärtchen de la BCEE à laquelle a participé l'OAI.

Une recommandation OAI d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation a été publiée le 1^{er} octobre 2010 (cf. 2.3).

3.10. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 20 AVRIL 2009 INSTITUANT UN RÉGIME D'AIDES POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES

Pour mémoire : Une liste de membres OAI fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (RGD du 30/11/2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009) a été publiée sur le site de l'OAI www.oai.lu dans la rubrique « Services » => « Energiepass » afin de répondre aux larges demandes des clients en matière de « Bauen a Energie ».(cf. 3.9.)

3.11. LÉGISLATION/RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Pour mémoire : règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 portant exécution de la loi sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ainsi que le **texte coordonné du 17 mars 2008 dudit règlement** (www.legilux.lu).

Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique « Publications officielles (législation) et diverses » => « Publications officielles » => « Lois/règlements », entrée n°303.

VISITE PARLEMENTAIRE DE RENOVATIONS

15/06/2011



3.12. LOI DU 13 MAI 2008 SUR LE STATUT UNIQUE

Pour mémoire : Mutualité des employeurs assurant la « Lohnfortzahlung »

La FTI est représentée au sein de la mutualité des employeurs.

Les statuts de la mutualité peuvent être consultés sur son site www.mde.lu.

En cas de problèmes à ce sujet, il vous est loisible de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) qui transmettra votre demande à la mutualité.

3.13. LOI DU 22 OCTOBRE 2008 PORTANT PROMOTION DE L'HABITAT ET CRÉATION D'UN PACTE LOGEMENT AVEC LES COMMUNES

Cette loi relative au «Pacte logement» a été adoptée le 15 octobre 2008 en première lecture à la Chambre des Députés.

Dans la déclaration gouvernementale présentée en mai 2006 à la Chambre des Députés, le Premier Ministre avait annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour affronter ensemble avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement.

Par la signature de ce pacte, l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements.

Les réflexions de l'OAI en la matière ont été publiés sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/ Avis».

Une réunion avec la commission parlementaire « Logement » a eu lieu le 10 novembre 2010. Les points suivants ont été discutés lors de cette entrevue :

- ▶ Situation actuelle de la construction : Pacte logement, Services proposés par les architectes et les ingénieurs-conseils aux communes en matière de logement,...
- ▶ Loi ACDU : qualité aussi bien urbanistique que procédurale des PAP.
- ▶ Certificat de performance énergétique (vacance de la mission de contrôle du construit),...
- ▶ La nécessité de contrôle sporadique a notamment été soulignée.
- ▶ Réduction/abrogation éventuelle du Bëllegen Akt.

Une visite commune de la Commission Parlementaire Logement et de l'OAI de rénovations énergétiques de logements a eu lieu le 15 juin 2011.

3.14. PROJET DE LOI N°5660B CONCERNANT L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

Le projet de loi n°5660B a été modifié et ne s'adresse à présent qu'à la seule profession d'avocat.

Dès lors, le dossier de l'affiliation non obligatoire des membres de l'OAI à la Chambre de Commerce devra être intégré dans la future révision de la loi régissant l'OAI.

3.15. GROUPES DE TRAVAIL «PARTENARIAT POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT (PEC)»

Sur demande de Marco SCHANK, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, 4 groupes de travail ont élaboré des suggestions en la matière en vue de préparer de futures initiatives législatives (nouvelles lois...) sur l'environnement, la construction, le climat...

- ▶ Groupe 1 : Développement urbain, logement et bâtiments
- ▶ Groupe 2 : Mobilité
- ▶ Groupe 3 : Energie et éco-technologies
- ▶ Groupe 4 : Biodiversité, forêt, eau et agriculture

L'OAI a participé à ces groupes de travail. Les conclusions de ces travaux ont été publiées par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures sous forme d'un «Paquet Climat».

En outre, le Ministre du Logement, Marco SCHANK, a présenté le 8 avril 2011 un lot de mesures visant à lutter contre la pénurie de logements qui résulte notamment d'une croissance démographique accélérée (Paquet Logement). L'Ordre étudiera ces propositions.

PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

22/06/2011



© Luxemburger Wort

3.16. CADRE DE QUALIFICATION LUXEMBOURGEOIS

L'OAI a transmis le 11 mai 2011 au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle un avis concernant le projet de cadre de qualification Luxembourgais.

Cet avis peut être consulté sur le site www.oai.lu à la rubrique «bulletin/avis/newsletter oai».

3.17. EUROCODES

L'Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) a mis au point un ensemble de 58 projets d'annexes nationales aux Eurocodes, avec le concours d'un groupe de travail externe.

Ces annexes nationales définissent les paramètres nationaux en regard du programme des Eurocodes Structuraux applicable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Eurocodes et leurs Annexes nationales servent de documents de référence pour prouver la conformité des bâtiments et des ouvrages de génie civil aux exigences de la Directive 89/106/CEE (stabilité et résistance mécanique ainsi que sécurité en cas d'incendie). En outre, ils servent comme base de spécification des contrats pour les travaux de construction et les services techniques associés.

A l'invitation de l'ILNAS, l'OAI a participé au processus de validation des travaux réalisés (cf. 5.8.).

La validation et mise en application des Annexes Nationales aux Eurocodes au Grand-Duché de Luxembourg a été publiée au Mémorial A n°202 du 27 septembre 2011.

3.18. LOI DU 13 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT LA LOI MODIFIÉE DU 10 JUIN 1999 RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

La loi du 13 septembre 2011 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés a été publiée au Mémorial A n°205 du 3 octobre 2011 (cf. www.legilux.lu).

L'OAI mettra à jour ses notes professionnelles en la matière.

3.19. VEILLE LÉGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

L'Ordre assure une veille législative sur base de ses contacts directs et suite à l'analyse des documents parlementaires.

Les principaux dossiers traités pendant l'exercice écoulé sont repris sous 1.4.1, 3.1. à 3.4. et 3.7. à 3.18.

4. PROMOTION DE LA PROFESSION

4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

Ces audiences se déroulent à un rythme biannuel. La prochaine aura lieu le 7 décembre 2011.

4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, a procédé le 22 juin 2011 à la remise des décorations décernées aux membres OAI en présence de Bob STROTZ, président de l'OAI. Les membres suivants ont été nommés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne : Robert BECKER, architecte; Brigitte BRANDENBURGER, architecte; Françoise FOLMER, architecte; Léon GLODT, architecte; Marc GUBBINI, architecte; François HOFFMANN, architecte; Gilles KINTZELE, architecte; André MERKER, architecte; Christine MULLER, architecte; Christian ROTH, architecte.

4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : WWW.OAI.LU

L'OAI a lancé son nouveau site Internet www.oai.lu. Mis à jour dans sa présentation et ses fonctionnalités, il offre une interface sobre et conviviale pour accéder aux diverses informations liées à l'activité de l'Ordre. La page d'accueil reprend notamment une rubrique « Services » proposant directement les liens vers les informations les plus demandées.

Le site conserve ses points forts essentiels :

- ▶ l'annuaire des membres OAI, outil de recherche intuitif et multicritère (métier, activités, localités,...) pour accéder rapidement aux coordonnées des membres,...

SITE INTERNET WWW.OAI.LU



- ▶ une partie en libre accès pour le grand public reprenant des informations sur l'actualité de l'Ordre : avis sur les projets de lois et de règlements, activités (expositions, formations) et publications (Guide OAI « Références Architectes et Ingénieurs-conseils », brochures Energiepass, bulletins), la liste des membres de l'OAI offrant leurs services dans le domaine BAUEN & ENERGIE, la recommandation de contrat-type architecte pour le secteur privé, les formations continues OAI / CRP- Henri Tudor,...
- ▶ une rubrique emploi très active dans laquelle les membres de l'OAI peuvent mettre en ligne leurs offres et les personnes intéressées leurs demandes d'emploi.
- ▶ les expositions de l'OAI qui peuvent être consultées en ligne en pdf.
- ▶ un accès réservé aux membres avec des documents d'intérêt professionnel (circulaires aux membres, notes professionnelles, fiches de travail, documents pour les assemblées générales,...), les concours d'architecture et d'ingénierie publiés au Luxembourg ainsi qu'une sélection de concours étrangers, ...

Le site permet d'effectuer de nombreuses opérations en ligne comme par exemple l'inscription aux manifestations de l'OAI (séances d'information, conférences, ...). Il offre également la possibilité de s'inscrire à une newsletter pour le grand public. Enfin, les membres peuvent demander en ligne divers documents administratifs.

Enfin, le site proposera bientôt la possibilité pour les membres d'envoyer en ligne des informations sur leurs projets. Cette base de données permettra d'illustrer les différentes activités de promotion de l'Ordre.

Nous vous souhaitons une passionnante découverte de ce nouveau site. Nous sommes ouverts à toutes vos remarques ou suggestions pour le rendre encore plus vivant et attractif.

4.4. BULLETIN D'INFORMATION OAI

L'OAI publié 3 bulletins et 1 rapport d'activités.

Ces brochures, ainsi que les avis de l'OAI peuvent être consultés dans la rubrique « avis / bulletin / newsletter oai » du site www.oai.lu.

4.5. CAMPAGNE OAI DE SENSIBILISATION DANS LES MEDIAS

L'OAI a été très présent dans la presse notamment à travers les articles suivants :

TITRE	PARUTION	DATE
Des cabanes éphémères	Le Quotidien	23/10/2010
Dialog zwischen Energie und Architektur	L.Wort	27/11/2010
Fiche de travail OAI "Législation sur les marchés publics"	Fonds Belval	Décembre 2010
Vorträge, Referate und Ausstellungen	L.Wort	01/12/2010
Erster Passivhaustag in Luxembourg	D'Handwierk	01/12/2010
"Architektur darf kein Nebenprodukt werden"	L.Wort	04/12/2010
Von der Höhle über das Baumhaus zur Villa	Tageblatt	17/12/2010
Ein Zeugnis der Kreativität der Jugendlichen	L.Journal	17/12/2010
Jugendliche fördern und fordern"	L.Wort	17/12/2010
Hüttenzauber	Revue	02/03/2011
"Un métier de plus en plus complexe"	L.Journal	23/03/2011
Architecture et Tourisme	Miselerland	Printemps-Eté 2011
Un catalogue pour le Festival des Cabanes	Wunnen	Avril / mai 2011
Architectour du Luxembourg	L.Wort	05/05/2011
Sur les traces de l'architecture	La Voix	05/05/2011
L'habitat du futur, sobre en consommation	Chambre des députés	12/05/2011
Architecture contemporaine au Luxembourg: Suivez le guide!	Wunnen	01/05/2011
Centre socio-culturel Ville de Luxembourg	RTL TV	24/05/2011
Auberge de Jeunesse Remerschen	RTL TV	11/06/2011
Weiterbildung für Architekten und beratende Ingenieure abgeschlossen	L. Wort	11/06/2011
Centre des Arts pluriels, Ettelbruck	RTL TV	18/06/2011
Auberge de Jeunesse Echternach	RTL TV	25/06/2011

BULLETIN OAI



Trifolion Echternach	RTL TV	02/07/2011
Administration communale Junglinster	RTL TV	09/07/2011
Nouveaux cycles de formations OAI et CRP Henri Tudor	Fonds Belval	Septembre 2011
Der Architektur auf der Spur	wort.lu	27/09/2011
Kreativität und know-How von Architekten und Ingenieuren auf einen Blick	L.Wort	28/09/2011
715 Beispiele für gute Architektur	Journal	28/09/2011
Nouveau Guide OAI 2012	Wunnen	28/09/2011
Reportage sur le Guide OAI 2012	RTL Radio	28/09/2011
Semaine nationale du Logement	L.Wort	28/09/2011
Semaine nationale du Logement	Tageblatt	29/09/2011
Semaine nationale du Logement	Le Quotidien	30/09/2011
Villa Hadir Differdange	RTL TV	01/10/2011
Information ist das A und O	L. Wort	01/10/2011
Une vitrine pour le grand public	Paperjam	06/10/2011
Guide OAI 2012	Paperjam	07/10/2011
Pavillon Skip, Esch/Alzette	RTL TV	08/10/2011
Haus der Kommunikation und der Kreativität	L. Wort	11/10/2011
La semaine en images: Lieu de Rencontre	Le Jeudi	13/10/2011
Passerelle, Esch/Alzette	RTL TV	15/10/2011
Neuer Architekturr-Klassiker	Revue	19/10/2011

Vu le succès considérable des dernières campagnes, l'action de communication de l'OAI en 2012 sera axée sur le Bauhärepräis 2012.

En outre, l'OAI a participé à diverses publications :

- ▶ Brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur étudiant
- ▶ Guide de la construction (Fédération des Artisans)
- ▶ Panorama
- ▶ Pages Jaunes
- ▶ Marienkalender
- ▶ Paperjam
- ▶ Désirs
- ▶ Archiduc
- ▶ Lëtzebuurger Gemengen
- ▶ Wunnen
- ▶ Publications de l'ONT (Agendalux, Fleuron de culture,...)
- ▶ de Konsument
- ▶ atHome
- ▶ ...

4.6. AFFICHES OAI

Les affiches sont disponibles au secrétariat de l'OAI.

Elles portent les titres suivants :

- « Wien ökologesch baut, as nèt gréng hannert den Ouren ! »
- « Spuere kann deier gin ! »
- « Verplangt lech nèt ! »
- « Gebaier maache Lëtzebuerg ! »

Un jeu d'affiches a été envoyé à toutes les administrations communales.

4.7. FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS 11-12/11/2010

L'Ordre a participé avec son stand d'information à la Foire des Etudes 2010.

FOIRE DES ÉTUDES 11-12/11/2010



OEKO-FOIRE

16-18/09/2011



SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

30/09-03/10/2011



4.8. FOIRES DE L'ENERGIE (KLIMAWELT ASBL)

L'Ordre a participé aux Foires de l'Energie organisées par KlimaWelt à Lorentzweiler du 11 au 13 février 2011 et à Hesperange du 18 au 20 mars 2011.

Francis DIEDERICH, architecte, a donné une conférence dans le cadre de ces manifestations sur le thème «le passeport énergétique - Energiepass».

En outre, l'OAI a présenté 7 réalisations de maisons passives. Les panneaux OAI peuvent être consultés sur le site www.oai.lu à la rubrique «expositions».

4.9. URBAN LIVING DIFFERDANGE 11-13/03/2011

L'OAI a présenté ses expositions « La rénovation énergétique dans l'habitat » de l'Oeko-Foire 2010, et « Habitat durable: Bauen im Bestand / Construire dans l'existant » de la Semaine Nationale du Logement 2010 à la 3ème édition de « Urban Living Differdange ».

Les panneaux OAI de ces expositions peuvent être consultés sur le site www.oai.lu à la rubrique «expositions».

Une permanence de membres OAI a fourni aux personnes intéressées des renseignements de première source quant aux domaines de l'architecture et de l'ingénierie.

4.10. JOURNÉES DU PATRIMOINE 16/09-09/10/2011

L'OAI a participé à cette manifestation, notamment lors de la table-ronde «Patrimoine bâti et efficacité énergétique» du 22 septembre 2011 à laquelle a pris part **Martin LAMMAR, architecte**.

4.11. OEKO-FOIRE 16-18/09/2011

Cette année, l'OAI, le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) et le CRP Henri Tudor ont eu pour objectif de sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur le **choix des matériaux en ce qui concerne la construction d'une maison passive**.

Le bilan CO2 d'une maison passive sur une durée de 50 ans étant très favorable, il devient intéressant d'analyser le bilan CO2 des matériaux mis en œuvre (« Graue Energie »). Cette valeur peut avoir une influence non négligeable sur le bilan global de la maison passive.

A cette occasion, un **programme interactif permettant de changer les matériaux d'une maison type** et de visualiser directement leur impact CO2 a été présenté.

Pour accompagner cet outil interactif, l'OAI a présenté des projets de maisons passives qui peuvent être consultés sur le site www.oai.lu à la rubrique «expositions».

Une réception a eu lieu le 16 septembre 2011 sur notre stand. La présence des membres ayant participé à l'exposition et assurant une permanence sur notre stand a été accueillie de manière positive par les visiteurs.

4.12. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 30/09-03/10/2011

Encouragé par le succès considérable de ses expositions précédentes dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement (SNL), l'Ordre a proposé cette année en collaboration avec le Ministère du Logement une exposition sur le thème « **Dicht Bauen – Densifier** ».

Cette exposition était axée sur des réalisations ou projets en étude d'ensembles de logements collectifs à caractère innovant.

Une **permanence était assurée au stand par les architectes et les ingénieurs-conseils**, auteurs des réalisations exposées.

Afin de présenter le travail de l'architecte dans sa complexité, l'OAI a montré **la vitrine «Construire une maison, du rêve à la réalité»** décrivant le processus de création et de développement d'un projet, des premières esquisses au projet final en passant par la maquette ou les plans d'exécution.

Le stand de l'Ordre a également présenté la 9^{ème} édition du **«Guide OAI 2012 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils»**.

La permanence réalisée par les membres ayant participé à l'exposition a été très bien accueillie par les visiteurs.

Une réception a eu lieu le 30 septembre 2011 sur notre stand en présence de M. Marco SCHANK, Ministre du Logement, et de nombreuses autres personnalités politiques.

4.13. FOIRE D'AUTOMNE DU 15-23/10/2011

L'Ordre a participé à la foire d'Automne 2011 du 15 au 23 octobre 2011 dans les halls de Luxexpo à Luxembourg-Kirchberg avec l'exposition «**Dicht Bauen - Densifier**» en collaboration avec le **Ministère du Logement**. Cette exposition est axée sur des réalisations ou projets en étude d'ensembles de logements collectifs à caractère innovant.

Une permanence était assurée au stand par les architectes et les ingénieurs-conseils, auteurs des réalisations exposées.

Afin de présenter le travail de l'architecte dans sa complexité, l'OAI montra la vitrine «**Construire une maison, du rêve à la réalité**» décrivant le processus de création et de développement d'un projet, des premières esquisses au projet final en passant par la maquette ou les plans d'exécution.

Le stand de l'Ordre présente également la 9^{ème} édition du «**Guide OAI 2012 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils**».

Enfin, l'OAI a proposé en avant-première la brochure «**Il y a du Génie dans votre quartier**» présentant les multiples facettes de la profession d'ingénieur-conseil développée dans le cadre de la campagne «**J'ai un plan pour ton avenir**» qui sera lancée en novembre 2011.

4.14. GUIDE OAI 2012 RÉFÉRENCES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS-CONSEILS

187 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils avec 715 œuvres ont participé à cette 9^{ème} édition, qui est placé sous le haut patronage des Ministres des Classes moyennes, du Développement Durable et des Infrastructures, de l'Intérieur, du Logement et de l'Economie et du Commerce extérieur.

L'Ordre va envoyer à ses frais 1000 exemplaires du guide auprès des députés luxembourgeois, députés européens, ministres luxembourgeois, ambassades luxembourgeoises à l'étranger, ambassades étrangères au Luxembourg, bourgmestres et services techniques des administrations communales, administrations et instances publiques luxembourgeoises, organismes culturels luxembourgeois, divers ordres, chambres, instituts, associations, fédérations, écoles et universités.

179 exemplaires ont été vendus par nos soins et en librairies lors des 4 premières semaines suite à sa parution.

4.15. PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Cette plaquette présentant l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est disponible au secrétariat de l'OAI et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.16. DÉPLIANT « CONSTRUIRE : DE L'IDÉE À LA RÉALISATION AVEC VOTRE ARCHITECTE / INGÉNIEUR-CONSEIL »

Cette brochure illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases est disponible au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.17. BROCHURES OAI ENERGIEPASS

2 brochures ont été éditées par l'OAI :

- ▶ La performance énergétique pour les **nouvelles constructions** avec l'architecte et l'ingénieur-conseil.
- ▶ La performance énergétique dans **l'habitat existant** avec l'architecte et l'ingénieur-conseil.

Ces brochures sont disponibles au secrétariat OAI et téléchargeables sur www.oai.lu.



Le livre est disponible au secrétariat de l'OAI au prix de 25 euros TTC et dans de nombreuses librairies; ou bien en effectuant un virement de 25 euros TTC au CCP de l'OAI IBAN LU73 1111 1012 2049 0000, BIC CCPLULLL avec la mention «Guide 2012» et votre adresse complète.



4.18. BROCHURE SUR LES PROFESSIONS D'INGÉNIEURS-CONSEILS

L'OAI a présenté en avant-première à la Foire d'Automne sa nouvelle brochure sur **les professions d'ingénieurs-conseils**. L'objectif de la présente démarche est de sensibiliser le grand-public à l'ingénierie sous toutes ses facettes et sa plus-value pour notre cadre de vie durable et de qualité.

Les cibles spécifiques sont les clients - maîtres d'ouvrage potentiels, les jeunes - étudiants vu la pénurie actuelle de diplômés en ingénierie et les instances publiques étatiques et surtout communales.

Le contenu sera décliné sur plusieurs supports : la brochure couleur présentant les messages-clés ; le site internet OAI avec des renseignements plus approfondies sur les nombreuses facettes de l'ingénierie ; les activités publiques de l'OAI, Oeko-Foire, Semaine du Logement, Foire d'Automne, Foire des Etudes et dans le cadre des activités au siège OAI.

Il pourra être diffusé également par les membres de l'OAI.

4.19. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES »

Suite au succès de la première édition du « Festival des cabanes » en 2007, le Service National de la Jeunesse (SNJ) et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) ont décidé de réitérer ce concours de la créativité et de la construction tous les trois ans. C'est ainsi qu'en 2009, un appel à projets fut lancé par les organisateurs. Dans le cadre des festivités du 25^{ème} anniversaire des Accords de Schengen, les jeunes se sont vus confrontés au défi de développer des concepts autour du thème « Au-delà des frontières ».

Contrairement à l'édition de 2007, les organisateurs ont lancé pour la présente édition deux concours parallèles.

Le premier s'adressait à des jeunes de 12 à 25 ans pour la construction d'une cabane temporaire et le deuxième concours s'adressait aux jeunes étudiants en architecture ou ingénierie, et aux élèves de l'enseignement secondaire – régime de technicien – division « génie civil », ayant moins de 27 ans.

Le jury, composé de différentes personnes du secteur de la jeunesse, de l'architecture, de l'art et du journalisme a choisi 35 cabanes parmi les 60 projets remis, dont une cabane durable. Le jury fut surtout surpris par la qualité des textes de description remis. Les jeunes ont témoigné d'une réflexion et d'une analyse extraordinaires de notre société; le thème fut interprété au sens large et vous pourrez vous laisser convaincre par vous-mêmes au fil des pages de cette brochure.

C'est dans ce contexte que le jury a décidé de décerner une mention spéciale sur base du texte remis. Elle figure également dans cette brochure.

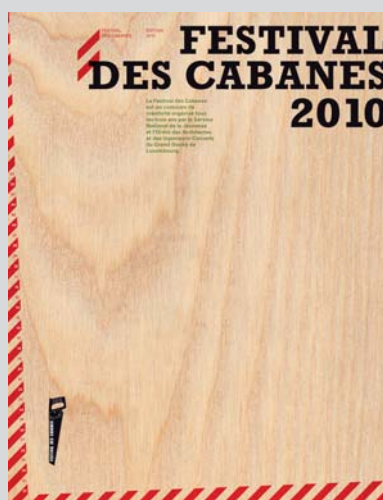
La cabane durable sélectionnée sera installée de façon permanente à Remerschen, faisant partie intégrante d'une nouvelle aire de jeux sur le site des Baggerweieren. Ce projet a su convaincre le jury par son originalité et son audace de conception. Il s'agit d'un concept qui sort de l'ordinaire, surtout par rapport à la notion de cabane. Le projet est une pièce design, tout comme un espace de repos et de mouvement. Cette idée réunit l'aspect ludique et la réflexion architecturale.

Finalement 240 jeunes ont construit 33 cabanes du 14 au 16 juillet 2010 sur le site des Baggerweieren à Remerschen et 3.600 visiteurs sont venus découvrir cette exposition hors normes du 17 juillet au 1^{er} août 2010 ; exposition qui a documenté le potentiel de créativité des jeunes dans un domaine original, leur sensibilité en matière d'architecture et leur envie d'assurer le rôle de futur maître d'ouvrage conscient de sa responsabilité pour un cadre de vie durable.

Le catalogue retrace toute l'aventure du Festival des Cabanes : de la sélection par le jury à l'exposition, en passant par les tentes du monde et les animations. Le catalogue met en avant l'imagination et la créativité dont ont fait preuve tous nos jeunes constructeurs.

Une troisième édition du Festival des cabanes est déjà planifiée pour 2013.

Les intéressés trouveront des informations détaillées sur le site internet www.cabanes.lu.



BROCHURE OAI «CONSTRUIRE»



4.20. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE (FAI)

Au conseil d'administration de la FAI siègent 2 délégués de l'Ordre.

1 réunion de concertation entre la FAI et l'OAI a eu lieu lors de laquelle les points ci-après ont été discutés :

- ▶ Concertation générale sur les priorités FAI et OAI,
- ▶ Concertation sur les activités FAI et OAI en 2011 et 2012,
- ▶ Programme de politique architecturale,
- ▶ Sensibilisation dans les écoles,
- ▶ Publications en matière d'architecture et d'ingénierie en général au Luxembourg,
- ▶ Master en Architecture.

4.21. LUXREAL : REAL ESTATE ASSOCIATION OF LUXEMBOURG ASBL

L'OAI est partenaire de coopération de LuxReal Real Estate Association of Luxembourg asbl. La réception de nouvel an de cette association a eu lieu le 25 janvier 2011 à la Chambre de Commerce dans les locaux de KPMG Luxembourg sur le thème «**Training & Education**». Les plaquettes de présentation des formations continues OAI / CRP-Henri Tudor ont été distribuées lors de cette manifestation.

4.22. PUBLICATION DANS LA REVUE ADATO

Plusieurs insertions OAI clairement identifiables portant sur l'exposition Semaine Nationale du Logement 2010, le catalogue « Festival des Cabanes 2010 », la brochure «Architectour.lu» et le livre «Raum für Kinder» ont été réalisées.

4.23. PUBLICATION DANS LA REVUE TECHNIQUE

Plusieurs articles portant sur les activités de promotion de l'OAI telles que l'Oeko-Foire 2010, le catalogue «Festival des Cabanes 2010», la publication «Raum für Kinder» ou les formations continues OAI / CRP-Henri Tudor ont été publiées dans les Revues Techniques.

4.24. EUROKA

Une demande de financement dans le cadre d'INTERREG IV A (Programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013) pour le projet d'EUROKA faisant la promotion de la culture architecturale comme contribution à la durabilité et à la performance énergétique – «prix de la maîtrise d'ouvrage» et comme contribution à la promotion de l'économie et du tourisme dans la Grande Région, a été déposée au secrétariat FEDER/INTERREG.

4.25. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS

Une 2^{ème} Journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme » a eu lieu le 3 mai 2011 au Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg. Cette rencontre entre journalistes, architectes et ingénieurs-conseils au sujet du respect des droits d'auteur des concepteurs et d'une meilleure communication entre la presse / médias et le monde de l'architecture et de l'ingénierie, a rassemblé une vingtaine de rédacteurs en chef et journalistes et une dizaine de membres OAI.

Après l'accueil des participants par **Bob STROTZ, architecte, Président de l'OAI**, le Conseil de Presse et l'OAI ont fait le point sur l'application de la charte signée lors de la précédente journée le 13 octobre 2009.

Ainsi, **Joseph LORENT, Président du Conseil de Presse**, a rapporté qu'après quelques mises au point au début de l'application de la charte, il y a eu des effets très positifs, et la communication entre journalistes et architectes et ingénieurs-conseils s'est améliorée. On constate également une présence plus régulière et une mention des concepteurs pour la présentation de leurs réalisations.

En outre, une formation de deux ans sera rendue obligatoire pour les stagiaires pour devenir journaliste. L'idée serait peut-être d'intégrer une formation sur l'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme dans ce cadre.

Pierre HURT, Directeur de l'OAI, a rappelé les points principaux de la charte OAI / Conseil de Presse : « Droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils et Communication entre concepteur et journaliste », la note sur les droits d'auteur en matière d'architecture et d'ingénierie, et l'aide mémoire « présentation d'articles / reportages relatifs à des projets / réalisations de membres OAI ».

Info-box

Maître d'ouvrage:
 Architecte:
 Ingénieurs-Conseils:
 Surface / volume:
 Coût:
 Durée de construction:

Il a également présenté la nouvelle proposition de l'OAI, à savoir de rendre « obligatoire » l'insertion d'une **info-box** selon l'exemple ci-contre pour toutes les présentations de réalisations de membres OAI dans la presse.

La brochure architectour.lu a ensuite été présentée par **Thierry CRUCHTEN, architecte, Secrétaire Général de l'OAI**, et par **Jean-Claude WELTER, architecte**, membre du groupe de travail ayant développé ce projet.

Christian BAUER, Président de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (FAI) et **Andrea RUMPF, Directrice de la FAI**, ont exposé le travail de transmission et de communication de la Fondation.

Les discussions constructives lancées à l'issue de ces différents exposés se sont poursuivies autour d'un déjeuner convivial auquel ont assisté des journalistes de la Grande Région.

Il est recommandé aux membres OAI d'être plus présents lors de la présentation de leurs réalisations, de soumettre, en accord avec le maître d'ouvrage, **un dossier de presse sur base de l'aide-mémoire** (disponible dans l'« espace membres » du site www.oai.lu, à la rubrique « dossier presse ») et d'ajouter, le cas échéant, une disposition dans le contrat avec le maître de l'ouvrage fixant l'obligation de ce dernier à veiller à ce que **les concepteurs soient mentionnés dans toute publication** concernant la présentation de l'ouvrage en question.

4.26. EDITUS PAGES BLANCHES / PAGES JAUNES

Le formulaire de référencement standardisé pour les pages blanches et les pages jaunes permettant une présentation homogène et à prix raisonnable pour les membres OAI, en limitant tous les suppléments au strict minimum a été mis en place. Dans les pages blanches, l'insertion de chaque membre obligatoire sera munie de la mention « Architecte ou Ingénieur-conseil membre de l'OAI ».

En outre, cette démarche a pour objectif :

- ▶ de faciliter largement les relations avec les services d'EDITUS (1 seul interlocuteur averti)
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 20% sur les tarifs de base
- ▶ de vous informer en détail sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ d'assurer l'utilisation obligatoire et exclusive de ce formulaire par la société EDITUS dans leur relation avec les membres de l'OAI.

La circulaire OAI aux membres n°24 en la matière est disponible dans l'« espace membres » du site www.oai.lu rubrique « circulaires aux membres ».

4.27. YELLOW.LU

A l'instar de ce qui se fait avec EDITUS, l'OAI a mis en place des référencement standardisés avec la société Yellow.lu dans le but d'assurer la présence de ses membres dans le respect de la déontologie.

Cette démarche a pour objectif :

- ▶ de vous informer sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ d'assurer une présentation homogène des membres
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 15% sur les tarifs de base.

La circulaire OAI aux membres n°30 en la matière est disponible dans l'« espace membres » du site www.oai.lu rubrique « circulaires aux membres ».

4.28. ATHOME.LU

L'OAI a publié dans la revue atHome New Homes de novembre 2010 sa brochure « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte et ingénieur-conseil ».

En outre, l'OAI a participé au 2^{ème} dossier d'atHome Magazine sur l'Energiepass (publié en janvier 2011). Imprimée à 10.000 exemplaires et largement distribuée au Luxembourg, cette brochure permet d'améliorer la visibilité des membres de l'OAI actifs dans le domaine du CPE (certificat de performance énergétique) et du Conseil en Energie.

D'autre part, l'OAI est présent sur le site www.athome.lu dans la rubrique « Construire ». En effet, le lien « Trouver un architecte - ingénieur-conseil » dans l'encart « Les partenaires indispensables » dirige les utilisateurs vers le site www.oai.lu.

D'autre part, l'OAI est présent sur le site www.athome.lu dans la rubrique « Construire ». En effet, le lien « **Trouver un architecte - ingénieur-conseil** » dans l'encart « Les



partenaires indispensables » dirige les utilisateurs vers l'annuaire des membres du site www.oai.lu.

4.29. CARTES DE MEMBRES OAI ANNUELLES

Les cartes de membres sont adressées aux membres obligatoires ayant leur siège au Luxembourg.

4.30. COLLABORATION AVEC L'ONT (OFFICE NATIONAL DE TOURISME)

* Architectour.lu

Ce premier guide d'architecture contemporaine du Luxembourg présente huit itinéraires à travers le Grand-Duché et vous propose la découverte de 118 réalisations.

L'architecture en tant qu'expression de l'identité, de la culture et de l'histoire d'un peuple a toujours fasciné les voyageurs. **L'architecture contemporaine** compte souvent parmi les softskills d'une destination, car elle traduit **la qualité de vie, la capacité d'innover, la relation au passé, à l'espace, au climat et à la nature**. Elle exprime aussi la relation à l'environnement. L'architecture témoigne de l'intégration des produits régionaux dans les constructions modernes. Ensemble avec le patrimoine architectural du passé, la création contemporaine dans le domaine de l'architecture, contribue à l'attrait d'une destination.

Un groupe de travail - constitué de **délégués de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils**, à savoir les architectes Ralph BINGEN, Thierry CRUCHTEN, Albert GOEDERT, Romain HOFFMANN et Jean-Claude WELTER et le directeur Pierre HURT, d'un **délégué de l'Office National du Tourisme** représenté par son directeur Dr Robert L. PHILIPPART et d'un **délégué de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie**, Alain LINSTER - a procédé à une **sélection d'édifices publics et privés à caractère représentatif et exemplaire**.

En accord avec les maîtres d'ouvrages, le groupe de travail a créé **plusieurs itinéraires régionaux de découvertes** facilitant le repérage de la création architecturale de qualité et à caractère innovateur. Certains de ces itinéraires facilitent la découverte en randonnée pédestre ou à vélo.

Un bref descriptif renseigne sur le parti architectural, l'architecte, l'ingénieur-conseil, l'année de réalisation, l'adresse avec les coordonnées GPS, etc.

La présente brochure et son site Internet www.architectour.lu s'inscrivent dans la panoplie des activités de promotion que l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils lancées en faveur de l'architecture et de l'ingénierie au Luxembourg. Citons parmi celles-ci, le Guide OAI Références Membres, le concours d'architecture « Bauhärepräis » ou encore les différentes expositions auxquelles l'OAI participe (Oeko-Foire, Semaine Nationale du Logement,...).

La brochure peut être téléchargée sur le site www.architectour.lu. Elle est également disponible dans les bureaux touristiques au Grand-Duché. En outre, elle vous sera envoyée sur simple demande par courriel ou par télécopie à l'ONT (info@visitluxembourg.lu); fax : (+352) 42 82 82 38) ou à l'OAI (oai@oai.lu; fax : (+352) 42 24 07).

La brochure est présentée avec notre partenaire Editus.lu / Habiter.lu et nos partenaires médias RTL et Luxemburger Wort.

S'agissant d'une 1^{ère} expérience, nous sommes tout à fait ouverts à vos suggestions pouvant enrichir la prochaine édition prévue dans 3 ans.

Un groupe de 24 personnes de 20 à 70 ans, guidé par **Jean-Claude WELTER, architecte**, ont suivi l'itinéraire « moselle » à vélo samedi 23 juillet 2011.

En collaboration avec l'OAI, RTL diffuse chaque samedi soir à 19h50 **le magazine télé Architectour.lu**, basé sur le guide d'architecture contemporaine du Luxembourg.

Chaque magazine présente en images un des 118 projets représentant la diversité architecturale du pays.

Les reportages déjà diffusés sur RTL TV à ce jour sont les suivants :

- ▶ Centre socio-culturel Ville de Luxembourg (<http://perma.rtl.lu/v/41859>)
- ▶ Auberge de Jeunesse, Remerschen (<http://perma.rtl.lu/v/42939>)
- ▶ Centre des Arts pluriels, Ettelbruck (<http://perma.rtl.lu/v/43415>)
- ▶ Auberge de Jeunesse Echternach (<http://perma.rtl.lu/v/43857>)

JOURNÉE PORTES OUVERTES FORUM DA VINCI 08/10/2011



- ▶ Trifolion Echternach (<http://perma.rtl.lu/v/44321>)
- ▶ Administration communale, Junglinster (<http://perma.rtl.lu/v/44791>)
- ▶ Villa Hadir, Differdange (<http://perma.rtl.lu/v/47923>)
- ▶ Pavillon Skip, Esch-sur-Alzette (<http://perma.rtl.lu/v/48377>)
- ▶ Passerelle, Esch-sur-Alzette (<http://perma.rtl.lu/v/48923>)

Editus.lu a également publié dans sa revue Habiter.lu un **reportage sur une des réalisations d'architectour.lu**. D'autres reportages suivront dans les prochaines éditions de ce magazine.

* Incoming Day 2011

Georges LAMESCH, architecte, a participé à l'Incoming Day 2011 sur le thème « 3 x 20 et + » qui a eu lieu le 17 mai 2011 au Lycée Classique / Technique de Diekirch.

Il a notamment pris part à une table-ronde sur les **spécificités architecturales pour une population senior** (exigences et modalités d'application au Luxembourg).

4.31. COLLABORATION AVEC L'ULC (UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS)

L'OAI et l'ULC ont pour objectif commun d'assurer une meilleure protection du consommateur dans un cadre de vie durable et de qualité.

L'OAI a soumis sa **recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation** en vue d'une publication dans une prochaine édition de sa brochure « de Konsument ».

4.32. COLLABORATION AVEC L'ESPACE CULTUREL CARRÉ ROTONDES

L'OAI a participé à l'exposition **LUXEMBOURG PLANNING** réalisée du 16 septembre au 30 octobre 2011 par l'Espace culturel CarréRondes en partenariat avec l'Administration des Bâtiments publics, la Ville de Luxembourg, la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie et le Fonds Kirchberg.

Cette collection de maquettes avait pour objectif de montrer à quel point les sens pratique et esthétique ont tendance à entrer en compétition, ce qui a comme conséquence de ralentir les processus de réalisation ou de créer la controverse.

4.33. JOURNÉES D'INFORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A ce jour, 29 membres se sont déclarés intéressés pour participer aux journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire. Le but de ces journées est de promouvoir les métiers d'architecte et d'ingénieur-conseil en apportant des informations et expériences aux futurs étudiants, et ainsi de les aider dans le choix de leur carrière.

Cette liste n'est évidemment pas définitive, et tout membre intéressé est prié de s'inscrire par mail (oai@oai.lu).

En outre, les membres ayant déjà participé à des actions de sensibilisation dans les écoles sur base de contact privé sont priés de contacter l'OAI. En effet, l'OAI souhaite vous fournir les supports (notamment une présentation PowerPoint) pour vous aider en la matière, et coordonner ces actions en disposant d'un pool de personnes actives dans ce domaine.

4.34. BASE DE DONNEES DE REALISATIONS DE MEMBRES OAI

L'OAI lancera sous peu la possibilité pour les membres d'envoyer leurs réalisations via le site www.oai.lu afin de créer une base de données. Elle permettra de chercher facilement par des mots-clés des projets correspondant à certains critères et pouvant servir dans le cadre des activités de promotion de l'OAI (expositions,...).

4.35. FÊTE DES FAMILLES OAI

Cette première Fête des Familles de l'OAI à l'Auberge de Jeunesse du Lac d'Echternach a connu un beau succès avec la **participation de 90 personnes dont 40 enfants** autour d'un barbecue convivial.

Des animations étaient organisées pour les jeunes (atelier bricolage, trampoline).

Cette initiative sera renouvelée l'année prochaine. Retenez dès à présent la date du 8 juillet 2012!

5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

5.1. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG

Suite à une réunion de relance, qui a eu lieu le 29 octobre 2010 avec Madame **Octavie MODERT**, Ministre de la Culture, le groupe interministériel et interprofessionnel "pour une politique architecturale" s'est réuni une première fois le 27 juin 2011.

Une nouvelle réunion est prévue le 9 décembre 2011.

Des réunions spécifiques sur plusieurs thèmes seront organisées, tels que l'aménagement communal et le développement urbain, l'inventaire du patrimoine bâti,...

5.2. ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

130 membres ont participé à la séance d'information sur la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau organisée le 26 janvier 2011 et présentée par **Dr. André WEIDENHAUPT**.

Les documents présentés lors de cette séance peuvent être consultés sur le site www.oai.lu à la rubrique «formations continues» => «séances d'information (documentation)».

En outre, l'OAI et l'Administration de la Gestion de l'Eau préparent l'organisation d'une formation sur la gestion des risques d'inondation et construction adaptée basée sur une formation similaire sur 5 jours ayant déjà eu lieu en Allemagne.

Les sujets traités lors de cette formation vont d'une meilleure prévision des risques d'inondation aux partenariats transfrontaliers pour la gestion des inondations en passant par des outils de gestion des eaux et par l'adaptation des changements climatiques à la Moselle et à la Sarre.

Dans un premier temps, une séance d'information générale de 4h et une séance d'approfondissement de 4h seront organisées respectivement vendredi 8 juin 2012 et vendredi 15 juin 2012 au siège de l'OAI.

5.3. SYVICOL

L'OAI a indiqué au SYVICOL sa disponibilité à participer au programme de formation pour les nouveaux élus qui sera organisé après les élections communales du 9 octobre 2011.

Nous avons proposé dans ce cadre de les informer, entre autres, sur la fiche OAI «Législations sur les marchés publics» notamment en ce qui concerne les procédures d'attribution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en particulier pour les missions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

5.4. VILLE DE LUXEMBOURG

Le Service Urbanisme de la Ville de Luxembourg a sollicité l'aide de l'OAI afin de recenser des améliorations qui pourraient être apportées au règlement sur les bâtisses en vue de l'adaptation et de l'amélioration des parties écrites des futurs PAP quartiers existants.

Une dizaine de membres architectes de l'OAI s'est réunie à 5 reprises et a investi de nombreuses heures de travail afin de préparer des propositions pertinentes et constructives, qui ont été accueillies de manière favorable par la délégation de la Ville de Luxembourg au sein de ce groupe de travail.

Les membres du groupe de travail OAI ont recensé les problèmes et incohérences dans les textes actuels de préférence sous forme graphique.

Ces documents ont été présentés à **Sonja GENGLER**, Responsable du service «Urbanisme», le 24 septembre 2010, et transmis par courrier au Bourgmestre de la Ville de Luxembourg **Paul HELMINGER**.

5.5. CIRCULAIRES AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

L'OAI a transmis une mise à jour de la circulaire n°6 aux administrations communales concernant la dispense de recours obligatoire.

Les circulaires OAI aux administrations peuvent être consultées sur le site www.oai.lu à la rubrique «législation et contrats-types» => «circulaires adm.com.».

5.6. ADMINISTRATION DU CADASTRE (AC)

Le dossier du cadastre vertical est notamment traité. Ainsi, les projets ci-après sont suivis par un groupe de travail AC / OAI:

- 1) séance d'information pour les membres OAI au sujet du cadastre vertical.
- 2) élaboration des fiches techniques quant aux définitions applicables, surfaces, etc.
- 3) ad traitement des dossiers : l'AC adressera aux bureaux A et IC qui en font la demande le dossier avec copie au MO, indiquer un tel flux de correspondance sur la demande-

type de l'AC.

4) l'AC mettra sur son site les directives qui seront élaborées (lien sur le site OAI).

5) les demandes pour les extraits cadastraux se feront depuis un forum (échanges électroniques des données), rappeler que l'AC demandera un certificat émis par l'OAI pour toute demande en la matière.

Le guide pratique du cadastre vertical ainsi que d'autres informations sur le service du cadastre vertical peuvent être retrouvés sur le site www.oai.lu rubrique « législation et contrats-types » => « législation oai ».

5.7. DÉPARTEMENT DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Le Département de la Simplification Administrative (DSA) a organisé de nombreux groupes de travail destinés à modéliser les 4 procédures suivantes et de dégager des simplifications possibles :

- ▶ Reclassement et viabilisation d'une zone verte en zone commerciale et artisanale.
- ▶ Installation d'un atelier de garage dans une zone commerciale et artisanale (anciennement zone verte).
- ▶ Création et viabilisation d'un nouveau quartier en zone mixte.
- ▶ Implantation d'une boucherie dans un nouveau quartier en zone mixte.

Une douzaine de membres architectes et ingénieurs de l'OAI, impliqués dans ce projet, ainsi que le secrétariat de l'OAI ont investi de nombreuses heures de travail afin que la modélisation soit aussi précise et proche de la réalité du terrain que possible et les propositions de simplification pertinentes et constructives.

Une des suites données à ce projet est la mise en place d'un guichet unique «Urbanisme» pour le suivi des dossiers en la matière.

En octobre 2011, l'OAI a remis une proposition de collaboration au Ministère d'Etat visant l'élaboration d'une sélection de «questions-réponses» qui permettra de mieux guider les acteurs concernés par des procédures administratives dans le cadre de ce guichet.

En parallèle, l'Ordre organisera des réunions bilatérales avec des Ministères et Administrations publiques afin de traiter plus particulièrement des problèmes rencontrés par les membres de l'OAI.

5.8. INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA NORMALISATION, DE L'ACCREDITATION, DE LA SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES (ILNAS)

Depuis le 1^{er} juin 2008, l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) et le Service de l'Energie de l'Etat (SEE), entre autres, sont regroupés sous l'appellation commune de l'ILNAS : l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services.

Lors de cette réunion, le processus de validation des annexes nationales aux Eurocodes, la mise en place du GIE « Agence pour la normalisation » par l'ILNAS, et le projet de recherche pour l'établissement d'un recueil de tous les textes applicables en matière de construction (Portail de la Construction) ont été, entre autres, abordés.

Il a également été décidé d'organiser une séance d'information sur l'ILNAS et ses attributions jeudi 30 juin 2011.

5.9. PORTAIL ET «CODE» DE LA CONSTRUCTION

5.9.1. PORTAIL DE LA CONSTRUCTION

Un « Portail de la Construction », détaillant la hiérarchisation des textes existants et mettant à disposition des acteurs du domaine de la construction les versions actualisées et coordonnées de ces textes, pourrait réduire les coûts et les délais dans ce secteur tout en favorisant son attractivité, en augmentant sa productivité et en simplifiant les procédures dans ce domaine.

La mise en place de ce portail dans le cadre de e-Luxembourg a été discutée lors d'une réunion le 8 septembre 2009 avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE). Il en ressort l'importance de trouver un Ministre porteur de ce projet, en l'occurrence le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

L'OAI a reçu le soutien du Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER, de la Ministre à la Simplification Administrative Octavie MODERT, du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur Jeannot KRECKE et du Ministre du Développement durable et des Infrastructures Claude WISELER.

Cependant, afin d'utiliser les ressources déjà existantes, il a été décidé d'intégrer ce portail dans le volet «Entreprises» du guichet unique de l'Etat (guichet.lu).

Des réunions à ce sujet avec des représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Département de la Simplification Administrative, du CTIE et de l'ILNAS ont eu lieu le 18 mai et le 27 juillet 2011.

5.9.2. «CODE» DE LA CONSTRUCTION

L'OAI plaide pour l'établissement d'un « code » de la construction assurant notamment la cohérence de tous les textes en la matière ; ceci aura des répercussions très positives sur la simplification administrative des procédures et la réduction des coûts et des délais dans le domaine de la construction. Ce « code » de la construction a fait partie des revendications que nous avons soumises aux différents partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009.

L'établissement d'un tel « code » en collaboration avec l'OAI est un des objectifs de l'ILNAS. Suite à des réunions de concertation de l'OAI avec l'ILNAS, ce dernier avait soumis au Conseil de Gouvernement dans le cadre du Budget de l'Etat 2010 un projet de recherche par un doctorant de l'Université de Luxembourg pour établir un recueil coordonné de tous les textes applicables dans le domaine de la construction et pour établir des suggestions quant à l'élimination des incohérences. Cependant, ce projet a été mis en attente en raison de restrictions budgétaires.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés d'adresser leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI

5.10. INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES (ITM)

Suite à l'octroi par le Ministère du Travail en avril 2011 des **agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles**, l'OAI a rencontré le 30 juin 2011 **Robert HUBERTY**, Directeur adjoint de l'ITM.

Il importe notamment que les membres OAI recommandent aux maîtres d'ouvrage la désignation d'un coordinateur sécurité disposant du niveau d'agrément requis afin d'éviter tout problème en cas de contrôle de l'ITM, et de se retourner vers l'ITM en cas de questions quant à la situation d'un coordinateur déjà désigné ne disposant pas du niveau d'agrément requis par la taille du chantier (phase de transition...).

L'OAI a mis à jour sa circulaire aux membres n°13 en la matière. Ce document peut être consulté dans l'«espace membres» du site www.oai.lu à la rubrique «circulaires aux membres».

5.11. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

Le conseil d'administration FTI a soumis aux ministres compétents une proposition de loi en matière d'instauration de la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement.

Des concertations régulières entre la FTI et l'UEL ont eu lieu, notamment au sujet du statut unique par rapport à son incidence sur les professions libérales.

5.12. CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE (CAE)

L'Ordre suit les travaux du CAE surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

Le CAE a fêté le 3 et 4 décembre 2010 ses 20 ans à Bruxelles. A cette occasion, tous les présidents, dont **Georges REUTER**, président en 1991, et **Marie LUCAS**, présidente en 2005, ont été invités.

En outre, le projet A + P KIEFFER OMNITEC du bureau CHRISTIAN BAUER & ASSOCIES ARCHITECTES a été présenté dans le cadre d'une exposition sur l'architecture durable proposée lors de cette manifestation qui reprenait un projet par pays membre.

Vous trouverez plus d'informations sur le CAE sur le site www.ace-cae.org.

20 ANS DU CAE

03-04/12/2010



AG DE L'EFCA À BERLIN

29/05/2011



5.13. EUROPEAN FEDERATION OF ENGINEERING CONSULTANCY ASSOCIATIONS (EFCA)

L'Ordre suit les travaux de l'EFCA surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

Gaston FLESCH, ingénieur-conseil, président de la section des ingénieurs-conseils de l'OAI, a participé à l'assemblée générale de l'European Federation of Engineering Consultancy Associations (EFCA) à Berlin le 29 mai 2011.

Lors de cette manifestation, il a été élu membre du Board of Directors pour 3 ans.

La documentation concernant cette manifestation peut être consultée sur le site www.efcanet.org.

5.14. CRTI-B

Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des clauses du CRTI-B.

Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTIB, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.

Clauses contractuelles

Le CRTI-B a élaboré une nouvelle version 9.0 des clauses contractuelles CCG 100 qui tient compte des modifications introduites par la nouvelle législation sur les marchés publics.

Cette nouvelle version peut être téléchargée gratuitement en français sur le portail Internet www.crti-b.lu dans la rubrique « Clauses et prestations standardisées ».

La traduction allemande de la version 9.0 des clauses contractuelles est également disponible.

Cependant, cette version des clauses n'a pas encore été publiée au Mémorial.

L'article 2.8.10. des clauses contractuelles fait référence au catalogue des prestations standardisées qui contiennent des informations détaillées sur les différentes assurances qui peuvent être exigées dans le domaine de la construction.

Dans ce catalogue des prestations standardisées, le CRTI-B a publié une nouvelle version du chapitre « Assurances » qui peut également être téléchargée sur le portail Internet www.crti-b.lu dans la rubrique « Clauses et prestations standardisées ».

Bibliothèque de positions standards

A ce jour, la bibliothèque de positions standards (Standardleistungsverzeichnis) pour le gros-œuvre et les infrastructures a été établie. Elle est consultable sur le site www.crti-b.lu.

CRTI-WeB

Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction. Il se compose actuellement de 2 modules :

- ▶ **Module CRTI-weB «Compte-rendu»** : outil Web destiné à faciliter la rédaction et la consultation des rapports de chantier grâce à une structuration standard des «briques» composantes du document.
- ▶ **Module CRTI-weB «Documents»** : outil permettant le partage de documents entre tous les participants d'un projet de construction.

5.15. ASSOCIATION DES COORDINATEURS DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ LUXEMBOURG ASBL (ACSSL)

Une entrevue avec l'ACSSL a eu lieu le 24 janvier 2011. Lors de cette réunion, les **agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles** ont notamment été abordés.

5.16. SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ

Les contacts avec la SNHBM concernant le **recours obligatoire aux architectes et aux ingénieurs-conseils** et divers autres sujets (**Certificat de performance énergétique, Carnet de l'Habitat, promotion de la profession,...**) seront poursuivis.

RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES DE L'ORDRE

20/05/2011



5.17. ASSUREURS / COURTIERS

Une mise à jour de notre police-type est en cours de finalisation avec notre courtier et sera publiée fin 2011.

Assurance responsabilité civile professionnelle des bureaux du domaine de l'environnement : notre courtier tente toujours de trouver une assurance RCP adéquate aux membres en question.

Remarque : il vous est rappelé la nécessité d'adapter de manière régulière vos contrats d'assurance, notamment la couverture, à l'activité réelle du bureau (certificat de performance énergétique, conseil en énergie...).

5.18. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

Cette réunion s'est tenue le 20 mai 2011 à Schoos.

Les contrats-types Etat, la maîtrise d'œuvre (interfaces de collaboration entre membres OAI ; image de nos professions), le nouveau siège et la révision de la loi OAI ont été, entre autres, abordés lors de cette réunion.

5.19. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L'AFFILIATION INDUE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

Le dossier de l'affiliation non obligatoire des membres de l'OAI à la Chambre de Commerce devra être intégré dans la future révision de la loi régissant l'OAI (cf. 3.14).

Plusieurs circulaires OAI à ce sujet ont été adressées aux membres concernés.

5.20. CHAMBRE DES EXPERTS

Au niveau des fiches de renseignements, l'OAI demandera dorénavant si ses membres sont également membres de la Chambre des Experts et s'ils sont experts assermentés.

5.21. ENERGIEAGENCE

L'ancienne Agence de l'Energie a été divisée en deux entités : L'energieagence, complètement indépendante, et myenergy, qui reçoit des subsides de l'Etat.

L'energieagence a organisé à partir de janvier 2011 des formations, notamment à destination des concepteurs, sur les maisons passives. Elle a lancé ses formations par une manifestation « Passivhaustag in Luxemburg » le 12 novembre 2010 à laquelle l'OAI a été associé.

En outre, l'energieagence participe à l'élaboration de la formation OAI « Constructions et Energies ».

5.22. MYENERGY

L'exposition «Maisons passives : Ma Maison de demain», organisée par myenergy avec l'OAI et la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, a été présentée du 26 novembre 2010 au 15 janvier 2011 à la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie.

L'OAI a présenté 7 réalisations de maisons passives.

L'exposition a ensuite été proposée dans le pays. Elle a notamment été présentée au myenergy-infopoint Naturpark Our du 21 mars au 14 avril 2011.

myenergy a également organisé les myenergy days du 29 avril au 1^{er} mai 2011. La présence de l'OAI lors de cette manifestation était assurée par les expositions «La rénovation énergétique dans l'habitat» de l'Oeko-Foire 2010 et «Bauen im Bestand» de la Semaine Nationale du Logement 2010, proposées au niveau de l'entrée, par un stand dans le hall où les membres actifs dans le domaine du conseil en énergie pouvaient se présenter, et par 2 conférences des architectes **Albert GOEDERT** et **René WITRY**.

5.23. ADAPTH ASBL

L'Ordre a rencontré l'association ADAPT asbl le 10 mai 2010. Elle a présenté ces 2 activités principales :

- 1) Contrôle des travaux et des installations techniques d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans le cadre des subsides de l'assurance dépendance.
- 2) Sensibilisation du grand public aux problèmes d'accessibilité notamment dans le privé, car le cadre légal est principalement orienté vers les bâtiments publics.

Un article sur cette association a été publié dans le bulletin n°70.



5.24. PUBLICATION «RAUM FÜR KINDER»

L'Ordre a participé à la publication du livre «Raum für Kinder» de Manuel ACHTEN du Ministère de la Famille et Danielle SCHRÖNEN de Caritas.

Le livre est présenté du point de vue de l'enfant et de ses besoins dans des institutions telles que les maisons-relais etc... Le contenu est basé sur des acquis dans d'autres pays européens adaptés aux besoins au Luxembourg. Le livre comporte 150 pages bien illustrées.

80 personnes ont participé à la séance d'information sur ce livre organisée le 9 mai 2011 et présentée par les auteurs de la publication.

La publication peut être consultée dans la plupart des grandes bibliothèques.

5.25. BUREAUX DE CONTRÔLE

Une séance d'information pour les membres de l'OAI sur les bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés sera organisée en collaboration avec l'ITM.

5.26. INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL DU BÂTIMENT (IFSB)

L'OAI a rencontré l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) le 9 février et le 12 avril 2011 afin d'aborder notamment le dossier des brevets de technicien supérieur (BTS).

Le Lycée Technique Josy Barthel de Mamer propose depuis septembre 2010 un BTS «Conducteur de travaux» organisé en collaboration avec l'IFSB.

D'autre part, le groupe de travail OAI « BTS » prépare actuellement un BTS «Infrastructures et Bâtiments», orienté vers les besoins des membres de l'OAI et qui sera lancé en septembre 2012 dans ce même Lycée (cf. 6.2.).

Ces réunions ont porté, entre autres, sur la recherche de membres OAI qui seraient prêts à donner des cours dans le cadre de ces BTS, afin de proposer aux étudiants un enseignement proche de la pratique professionnelle.

En outre, il a été décidé d'organiser des réunions de concertation entre les différents organismes qui proposent des formations (OAI, CRP-Henri Tudor, Uni, IFSB, Chambre de Commerce) afin de dégager des synergies.

Les membres OAI, disposés à tenir des cours au sein de ces BTS en tant que chargé de cours, sont priés de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu).

5.27. LUXEMBOURG SCHOOL FOR COMMERCE

Le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti procède dans son article 2 que les tuteurs doivent suivre une formation obligatoire de 3 jours au moins, visant à permettre au tuteur d'acquérir les aptitudes et les connaissances nécessaires pour dispenser à l'apprenti, avec la pédagogie appropriée, une formation conforme au programme directeur (cf Mémorial A n°139 du 13/08/2010 sur www.legilux.lu).

La Luxembourg School for Commerce, qui propose cette formation obligatoire, a indiqué qu'une **dispense d'effectuer cette formation** peut lui être demandée en lui fournissant la preuve que vous avez formé des apprentis (dessinateurs en bâtiment,...) pendant un minimum de 5 ans et ceci depuis l'an 2000 ainsi qu'une copie de votre diplôme le plus élevé.

6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

6.1. FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION

Le renouvellement de la **convention de collaboration entre l'OAI et le CRP-Henri-Tudor** en matière de formation a été signé le 22 septembre 2009 par le Président de l'OAI et Marc LEMMER, directeur général du CRP-Henri Tudor.

Les activités de formation suivantes ont eu lieu avec beaucoup de succès :

- a) **octobre 2010 – mars 2011** : Formation continue « **Construction durable – Bauen und Energie 2010-2011**».
- b) **septembre 2010 – février 2011** : Formation continue «**Management de bureau et**

FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION



- gestion de projets 2010-2011».
- c) **séance d'information** OAI du 26 janvier 2011 tenue par Dr. André WEIDENHAUPT, Directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau, et Arno VAN RIJSWIJCK, Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Intérieur, portant sur la **loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau**. 130 personnes y ont participé.
 - d) **séance d'information** OAI du 9 mai 2011 tenue par Danielle SCHRONEN, de CARITAS Luxembourg, et Manuel ACHTEN, du Ministère de la Famille, portant sur la publication «**Raum für Kinder**». 80 personnes y ont participé.
 - e) **séance d'information** OAI du 30 juin 2011 tenue par par Jean-Marie REIFF, Directeur de l'ILNAS, Marc CLEMENT, Chef de Service de l'ILNAS, et Hervé PETER et Aurélie COUVIDAT, du GIE « Agence pour la normalisation », portant sur l'ILNAS et ses attributions. 50 personnes y ont participé.
 - f) **séances d'information** OAI du 4 août 2011 et du 28 septembre 2011 par Arno VAN RIJSWIJCK, Conseiller de Gouvernement, Frank GOEDERS et Claude SCHUMAN, Architectes-Urbanistes auprès du Ministère de l'Intérieur, portant sur les **nouveautés de la loi «aménagement communal et développement urbain**». 180 membres ont participé à la première séance et 70 membres à la seconde.
 - g) Participation aux Conférences Lean Construction du CRP-Henri Tudor du 24 au 26 novembre 2010.
 - h) nouvelles formations : octobre 2011 – mai 2012 : **Cycle de formation continue 2011-2012 pour architectes et ingénieurs-conseils**.
 - i) La **remise des diplômes** des formations continues « **Construction durable – Bauen und Energie 2010-2011** » et « **Management de bureau et gestion de projets 2010-2011** » a eu lieu le 9 juin 2011 au CRP-HT en présence de représentants du Ministère de Développement Durable et des Infrastructures.

6.2. PROJET DE BTS « INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS »

Une formation BTS « Infrastructures et Bâtiments » au Luxembourg serait la bienvenue pour les membres de l'OAI. Un groupe de travail a établi qu'une telle formation pourra s'inspirer largement des cursus en place en France ; elle sera organisée par les lycées techniques.

Ce BTS unique pour les membres de l'Ordre comportera des cours obligatoires et des cours facultatifs pour permettre la flexibilité et l'orientation nécessaire. Cette formation sera axée sur l'apprentissage d'une méthodologie de travail plutôt que de donner une formation pointue et spécialisée dans un domaine.

Le contenu de cette formation se composera comme suit :

- ▶ Connaissances générales
- ▶ Connaissances légales / normatives et institutionnelles
- ▶ Connaissance de base des métiers de la construction à Luxembourg (Berufsbild défini par la Chambre des métiers)
- ▶ Connaissance de base des matériaux et méthodes usuels de construction à Luxembourg
- ▶ Connaissance de base du processus des études d'un projet de construction (Conception, soumission, exécution)

Le BTS de +/- 120 ECTS sur 24 mois devra comporter un stage obligatoire dans les bureaux d'études.

Le début de cette formation est prévu pour septembre 2012.

Le projet définitif sera présenté au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle le 31 octobre 2011.

Les membres OAI, disposés à tenir des cours au sein de ce BTS en tant que chargé de cours, sont priés de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu).

6.3. UNIVERSITÉ DE LUXEMBOURG

*Formation Continue en Aménagement du Territoire (FCAT)

L'OAI a rencontré **Christian SCHULTZ et Tobias CHILLA**, responsables de la formation continue en aménagement du territoire (FCAT) de l'Université du Luxembourg, le 16 mars et le 28 septembre 2011.

Lors de ces réunions, la reconnaissance de cette formation dans le cadre de la loi ACDU et de la loi sur le droit d'établissement pour pouvoir exercer la profession libérale d'urbaniste-aménageur a été discutée.

Le contenu de cette formation sera mis à jour et axé dès le début plus fortement sur le PAG, le PAP « Nouveau quartier » et le PAP « Quartier existant ».

Le contingent sera augmenté de 25 à 30 personnes.

REMISE DES CERTIFICATS

09/06/2011



DOCUMENTATION OAI



VOYAGE D'ÉTUDES À ISTANBUL 11-15/05/2011



Un comité de pilotage de cette formation a été mis en place avec, entre autres, des délégués de l'OAI.

Vous trouverez plus d'informations sur cette formation sur le site <http://fcat.uni.lu/>.

* Master en architecture

Le master en architecture, proposé par l'Université de Luxembourg, débutera à l'automne 2013.

Un colloque de présentation de ce master aura lieu du 2 au 4 février 2012 à l'Université du Luxembourg et à la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie.

6.4. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

L'Ordre a organisé un voyage d'études :

- ▶ Istanbul du 11 au 15 mai 2011.

6.5. DOCUMENTATION OAI

Plus de 130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic.

Les nouveaux membres de l'Ordre reçoivent une clé USB reprenant un document Word actif permettant d'accéder à la documentation OAI et un dossier avec toutes les pièces y mentionnées.

Le sommaire comporte les parties suivantes :

- ▶ Présentation en résumé de la documentation OAI
- ▶ Textes légaux
- ▶ Informations sur l'OAI et ses membres
- ▶ Circulaires aux membres
- ▶ Circulaires aux communes
- ▶ Contrats-types
- ▶ Notes professionnelles aux membres
- ▶ Liste des documents concernant les sociétés

Cette clé sera mise à jour au fur et à mesure de l'actualisation des documents et de la publication dans la newsletter d'informations permanentes d'intérêt dans votre pratique professionnelle.

Le contenu de cette clé peut être téléchargé dans le menu « services » du site www.oai.lu à la rubrique « documentation oai ». Nous vous recommandons d'installer ce dossier **sur votre réseau ou sur une clé USB** afin de pouvoir accéder rapidement à l'ensemble de ces documents.

ATTENTION : les liens ne fonctionnent que si vous avez installé l'ensemble du fichier (sommaire + dossier contenant toutes les pièces).

6.6. NEWSLETTER OAI POUR LES MEMBRES

Une newsletter reprenant l'agenda de l'OAI, le calendrier des formations, des informations utiles sur des thèmes d'actualité, et des communications de divers organismes et administrations est envoyée au moins une fois par mois aux membres de l'OAI.

6.7. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE COLLABORATEUR(S) DÉDIÉ(S)

Cette recommandation d'un contrat-type encadrant l'échange de collaborateurs, développée en collaboration avec le conseiller juridique de l'OAI, est destinée à faciliter les échanges de collaborateurs en cas de surcharge ou de baisse de charge de travail au sein des bureaux.

Elle peut être consultée sur le site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « autres contrats ».

6.8. NOUVELLES CIRCULAIRES POUR LES MEMBRES

Deux nouvelles circulaires aux membres ont été préparées cette année : la circulaire aux membres OAI n°29 sur les autorisations d'établissement en tant qu'urbaniste-aménageur et la circulaire aux membres OAI n°30 concernant les insertions dans l'annuaire en ligne Yellow.lu.

En outre, l'Ordre a mis à jour les circulaires suivantes : la circulaire aux membres OAI n°7ter concernant le dossier publicité, la circulaire aux membres OAI n°13 concernant les coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers et la circulaire aux membres OAI n°16 sur la réglementation concernant la performance énergétique des bâtiments

NEWSLETTER OAI



d'habitation.

Elles peuvent être consultées dans l'«espace membres» du site www.oai.lu à la rubrique «circulaires aux membres».

La circulaire n°26 sur les servitudes et la mitoyenneté et la circulaire n°28 sur la réglementation concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels sont en cours de finalisation.

7. NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI

L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, Architectes et Industriels (ALIAI asbl), l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI ordre légal, établissement d'utilité publique), l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs (ALI asbl) et Technology Managers Luxembourg (Tema.lu asbl) ont inauguré vendredi 7 octobre 2011 leur nouvel immeuble en présence des Ministres Françoise Hetto-Gaasch, Octavie Modert et Claude Wiseler, du Député et Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Paul Helming, du Président de la Chambre des Députés, Laurent Mosar, ainsi que de nombreuses personnalités de la vie économique, industrielle et politique luxembourgeoise.

Avec une surface de 1440 m² et réparti sur 3 étages, le bâtiment, situé au 6 boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, affirme de par sa forme et sa façade, habillée d'un métal déployé en cuivre, sa présence sur une des artères principales à proximité du centre de la ville et illustre parfaitement la solidité des professions représentées par les Associations et Ordre légal copropriétaires. Le projet a été réalisé selon les plans du bureau TETRA Architectes Paul Kayser et Associés à l'issue d'un concours d'architectes lancé fin 2004 par l'OAI.

L'inauguration du nouveau siège le 7 octobre 2011, en présence de plus de 200 personnes, marque une étape importante dans l'histoire plus que centenaire de l'ALIAI et confère un nouvel élan à son action qui consiste à faire connaître au grand public, à travers ses initiatives (édition de la Revue Technique Luxembourgeoise et du Cahier scientifique, organisation de cycles de conférences, visites, voyages d'études et expositions), le savoir-faire de ses membres architectes, ingénieurs, scientifiques et industriels et à promouvoir le progrès des sciences et des techniques comme élément essentiel d'une économie nationale saine et équilibrée.

ANNUAIRE DES MEMBRES



B. SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI

1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur OAI assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure avec son équipe la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil, le **bulletin** et notamment à rythme journalier sur le site Internet www.oai.lu et son « **espace membres** » dans les rubriques :

- ▶ « publications officielles », basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ « concours ».

Le secrétariat maintient à jour la documentation OAI (**plus de 130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic, cf. 6.4**) et le site www.oai.lu sur lequel ces documents peuvent être téléchargés (cf. 4.3).

Le secrétariat se tient à disposition pour toute question relative à l'application des contrats types, etc.

3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la Commission OAI «Concours», le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, annuaire en ligne, Mémorial,...

5. ETABLISSEMENT DE CERTIFICATS ET D'ATTESTATIONS D'INSCRIPTIONS

3530 **certificats «projet»** (du 01/10/2010 au 30/09/2011)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306, 3299, 3325, 3301, 2893, 3147).

1380 attestations d'inscription (du 01/10/2010 au 30/09/2011).

6. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Inscriptions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.10 au 30.09.11 (dont nouvelles inscriptions) :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	70 / 34	49 / 37	18 / 18
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	42 / 37	9 / 9	1 / 1
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	20 / 11	24 / 23	2 / 2
Stagiaires	8 / 8	0	0
Membres n'exerçant pas	6	1	1
Démissions, omissions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.10 au 30.09.11 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	46	23	2
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	40	9	0
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	26	7	0
Membres n'exerçant pas	4	0	0
Membres honoraires	0	0	0

* Personnes morales et personnes physiques

Dossiers d'inscription en cours : 245 (140 architectes (dont 14 architectes d'intérieur) et 105 ingénieurs-conseils). 143 dossiers d'inscription ont été envoyés.

Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la Commission OAI «Inscription».

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- ▶ 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur,
- ▶ 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive «Qualifications Professionnelles»
- ▶ 2 septembre 2011 concernant le droit d'établissement,
- ▶ 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- ▶ 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

7. GESTION DOSSIERS LITIGES (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI «Respect des réglementations», le secrétariat propose des médiations / conciliations / expertises aux parties engagées.

Nombre de dossiers traités en 2010-2011 : 37 suivant les thèmes : succession (8), publicité (4), litige maître d'ouvrage / membre (12), litige membre / membre (1), droits d'auteur (1), plagiat (1), exercice illicite (5), activités incompatibles (4), divers (1).

8. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

9. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse. L'OAI a installé un nouvel outil informatique de comptabilité.

10. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

11. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur OAI assure la fonction de coordinateur de la FTI.

Voici quelques chiffres sur les activités du secrétariat OAI pendant l'exercice écoulé :

- ▶ Réception de +/- 6300 appels téléphoniques et visites
- ▶ 1860 courriers expédiés
- ▶ 7 envois aux membres par courrier
- ▶ 51 envois aux membres par mail
- ▶ 13 newsletters aux membres

12. **SECRETARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE»**

Le directeur OAI assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

13. **L'ÉQUIPE DU SECRETARIAT OAI**

L'équipe du secrétariat de l'OAI se compose de Pierre HURT, directeur, Yann JEGU, chargé de missions, Annie HENRY, secrétaire-comptable, Véronique CYRON, assistante de direction et Lucie GOUVEIA, secrétaire de direction.

Nous vous invitons à nous adresser vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Le secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Pierre HURT
Directeur

C. ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES OAI AU 30/09/2011

1. REPARTITION DES BUREAUX D'ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2011)

Effectif (employeur + employés)	Bureaux A Siège au Lux.		Bureaux A Siège à l'étranger	
	Nbr.	%	Nbr.	%
1	181	40,31%	39	31,45%
2	52	11,58%	12	9,68%
3	48	10,69%	14	11,29%
4	34	7,57%	14	11,29%
5	31	ST*: 77,06% 6,90%	7	5,65%
6	16	3,56%	5	4,03%
7	14	3,12%	2	1,61%
8	18	4,01%	3	2,42%
9	8	1,78%	1	0,81%
10	5	ST*: 90,65% 1,11%	1	0,81%
11	7	1,56%	2	1,61%
12	4	0,89%	5	4,03%
13	3	0,67%	2	1,61%
14	3	0,67%	2	1,61%
15	1	ST*: 94,65% 0,22%	2	1,61%
16	1	0,22%	1	0,81%
17	5	1,11%	0	0,00%
18	3	0,67%	0	0,00%
19	0	0,00%	1	0,81%
20	2	ST*: 97,10% 0,45%	0	0,00%
21	0	0,00%	1	0,81%
22	2	0,45%	0	0,00%
24	1	0,22%	0	0,00%
25	1	0,22%	2	1,61%
27	2	0,45%	0	0,00%
30	2	0,45%	0	0,00%
31	2	0,45%	0	0,00%
32	1	0,22%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	0,81%
35	0	0,00%	1	0,81%
41	0	0,00%	1	0,81%
44	0	0,00%	1	0,81%
45	1	0,22%	0	0,00%
50	1	0,22%	0	0,00%
74	0	0,00%	1	0,81%
75	0	0,00%	1	0,81%
110	0	0,00%	1	0,81%
228	0	0,00%	1	0,81%
Totaux	449	100,00%	124	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 992 personnes
Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

* ST = SOUS-TOTAL

2. REPARTITION DES BUREAUX D'INGENIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2011)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	56	31,46%	7	16,28%
2	20	11,24%	6	13,95%
3	16	8,99%	3	6,98%
4	15	8,43%	1	2,33%
5	5	ST*: 62,92% 2,81%	1	2,33%
6	8	4,49%	4	9,30%
7	7	3,93%	0	0,00%
8	4	2,25%	1	2,33%
9	7	3,93%	1	2,33%
10	6	ST*: 80,90% 3,37%	2	4,65%
11	0	0,00%	2	4,65%
12	2	1,12%	1	2,33%
13	2	1,12%	1	2,33%
14	2	1,12%	0	0,00%
15	1	ST*: 84,83% 0,56%	2	4,65%
17	3	1,69%	0	0,00%
18	0	0,00%	1	2,33%
19	1	ST*: 87,08% 0,56%	0	0,00%
20	0	0,00%	1	2,33%
22	1	0,56%	0	0,00%
23	3	1,69%	0	0,00%
24	2	1,12%	1	2,33%
25	1	0,56%	1	2,33%
29	1	0,56%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	2,33%
38	3	1,69%	0	0,00%
39	3	1,69%	0	0,00%
44	0	0,00%	1	2,33%
46	0	0,00%	1	2,33%
50	0	0,00%	1	2,33%
55	1	0,56%	0	0,00%
59	1	0,56%	0	0,00%
64	1	0,56%	0	0,00%
71	1	0,56%	0	0,00%
75	1	0,56%	0	0,00%
100	1	0,56%	0	0,00%
115	1	0,56%	0	0,00%
118	0	0,00%	1	2,33%
143	1	0,56%	0	0,00%
170	0	0,00%	1	2,33%
230	1	0,56%	0	0,00%
355	0	0,00%	1	2,33%
Totaux :	178	100,00%	43	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 980 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

* ST = SOUS-TOTAL

3. RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITÉ EN DATE DU 30/09/2011

ARCHITECTES + ARCHITECTES D'INTERIEUR

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	242 (45,15%)	2 (1,43%)	244 (36,09%)
Belgique	113 (21,08%)	42 (30,00%)	155 (22,93%)
Allemagne	84 (15,67%)	73 (52,14%)	157 (23,22%)
France	29 (5,41%)	13 (9,29%)	42 (6,21%)
Autres	68 (12,69%)	10 (7,14%)	78 (11,54%)
Total	536	140	676

INGÉNIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	96 (43,05%)	0 (0,00%)	96 (35,42%)
Allemagne	53 (23,77%)	40 (83,33%)	93 (34,32%)
Belgique	36 (16,14%)	7 (14,58%)	43 (15,87%)
France	26 (11,66%)	0 (0,00%)	26 (9,59%)
Autres	12 (5,38%)	1 (2,08%)	13 (4,80%)
Total	223	48	271

4. RÉPARTITION DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SIÈGE À LUXEMBOURG SUIVANT LEUR FORME JURIDIQUE EN DATE DU 30/09/2011

ARCHITECTES

47,9% des bureaux d'architectes au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 215 sociétés :

74% en tant que SARL
 22% en tant que SA
 3% en tant que société civile
 1% en tant qu'association de fait

INGÉNIEURS-CONSEILS

79,2% des bureaux d'ingénieurs-conseils au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 142 sociétés :

65% en tant que SARL
 33% en tant que SA
 1% en tant que société civile
 1% en tant qu'association de fait

5. TABLEAU DE L'ORDRE**STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2011****A) TABLEAU DE L'ORDRE (MEMBRES OBLIGATOIRES, MEMBRES FACULTATIFS)****NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE :**

Architectes :	} cf. *	841
Architectes d'intérieur :		26
Ingénieurs :	cf. **	427
Total :		1294

SECTION DES ARCHITECTES

Membres obligatoires :	
Bureaux d'architectes :	573
▶ Siège social au Luxembourg :	449
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	124 (22%)
Bureaux d'architectes d'intérieur :	23
▶ Siège social au Luxembourg :	22
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	1
Membres oblig. personnes physiques :	676 *
Membres facultatifs et honoraires :	191 *

SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Membres obligatoires :	
Bureaux d'ingénieurs-conseils :	221
▶ Siège social au Luxembourg :	178
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	43 (19%)
Membres oblig. personnes physiques :	271 **
Membres facultatifs et honoraires :	156 **

EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG

Rem : effectif = employeur / associés + employés	
Bureaux d'architecture :	1992 personnes
Bureaux d'architecture d'intérieur :	44 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1980 personnes
Total effectif :	4016 personnes

B) AUTRES LISTES**LISTE DES MEMBRES N'EXERÇANT PAS**

Architectes + Architectes d'intérieur :	38
Ingénieurs-conseils :	9

LISTE DES STAGIAIRES

Architectes + Architectes d'intérieur :	16
Ingénieurs-conseils :	0

TOTAL DES PERSONNES INSCRITES A L'OAI : **1357**